

Marie-Claude Béchard /Impôts MCBéchard
106 boul. Richelieu
Richelieu QC
J3L 3R2

le 12 juin 2025

M. STEVE DESROSIERS
1150 CHEMIN DES PATRIOTES
RICHELIEU QC
J3L 4S6

M. DESROSIERS,

Nous tenons à vous informer que nous allons transmettre vos déclarations de revenus **fédérale et provinciale** pour **2024** par voie électronique au moyen de la **TED**. Veuillez prendre connaissance des renseignements ci-après concernant ces déclarations. **Veuillez signer les formulaires suivants aux endroits indiqués :**

Fédéral :

- Autorisation TED (**T183**)

Québec:

- Transmission par Internet d'une déclaration de revenus d'un particulier (**Québec TP-1000.TE**)
- Autorisation relative à la communication de renseignements ou procuration (**MR-69**)

Vous avez droit à un **remboursement de 4 918,96\$** suite à votre **déclaration de revenus fédérale**.

Vous avez droit à un **remboursement de 4 033,93\$** suite à votre **déclaration de revenus du Québec**.

Vous n'avez **aucun acompte provisionnel** à verser au **fédéral** pour 2025.

Vous n'avez **aucun acompte provisionnel** à verser au **Québec** pour 2025.

Nous avons déterminé que vous avez droit au **crédit pour la TPS**. Vous recevrez **882,00\$**, pour la période de juillet **2025** à juin **2026**, tel qu'indiqué dans l'annexe ci-jointe *Estimation du crédit pour la TPS/TVH*.

Nous avons déterminé que vous avez droit à l'**allocation canadienne pour enfants**. Vous recevrez **6 748,00\$**, pour la période de juillet **2025** à juin **2026**, tel qu'indiqué dans l'annexe ci-jointe.

Nous avons déterminé que vous avez droit aux versements de l'**Allocation famille** du Québec. Vous recevrez **4 185,00\$**, pour la période de juillet **2025** à juin **2026**, tel qu'indiqué dans l'annexe ci-jointe.

À votre demande, nous avons répondu **non** à la question *À titre de citoyen canadien, autorisez-vous l'Agence du revenu du Canada à communiquer vos nom, adresse, date de naissance et citoyenneté à Élections Canada pour la mise à jour du Registre national des électeurs?*

Votre déduction maximale admissible au titre des **REER** pour **2025** s'élève à **133 517,00\$**.

Le montant des honoraires facturés pour la préparation de la déclaration de revenus est de **94,28\$**. Pour plus de détails, veuillez consulter la facture ci-jointe.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour obtenir de plus amples renseignements pour toute question d'ordre fiscal.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Marie-Claude Béchard
Marie-Claude Béchard /Impôts MCBéchard
450-403-1037

Marie-Claude Béchard /Impôts MCBéchard
106 boul. Richelieu
Richelieu QC J3L 3R2
Téléphone: 450-403-1037
Télécopieur: 450-403-1099
Courriel: impotsmcbechard@gmail.com

À : **M. STEVE DESROSIERS**
1150 CHEMIN DES PATRIOTES
RICHELIEU QC J3L 4S6

(514) 501-2916

FACTURE

Date de facturation: Le 12 juin 2025

Frais de préparation de la déclaration d'impôt

T1 - Déclaration de revenus fédérale	41,00
TP1 - Déclaration de revenus du Québec	41,00
Montant avant taxe	<u>82,00</u>
TPS fédérale	4,10
Taxe de vente du Québec	8,18
Montant total dû	94,28

Agence du revenu
du CanadaCanada Revenue
Agency

Protégé B une fois rempli

Déclaration de renseignements pour la transmission électronique d'une déclaration de revenus et de prestations d'un particulier

Année d'imposition : 2024

Les renseignements fournis dans ce formulaire visent l'année d'imposition indiquée en haut à droite. Avant de le remplir, lisez les renseignements et les instructions à la page 2. Le particulier nommé à la partie A (ou son représentant légal) doit signer la partie F. Votre déclarant par voie électronique doit remplir la partie C et la partie D avant d'envoyer votre déclaration. Remettez l'original signé de ce formulaire à votre déclarant par voie électronique et conservez une copie pour vous-même.

Partie A – Identification et adresse figurant sur votre déclaration de revenus									
Prénom		Nom de famille			Numéro d'assurance sociale				
STEVE		DESROSIERS			XXX-XX0-048				
Adresse postale : no d'app. – no et nom de la rue		CP	RR	Ville	Prov./Terr Code postal				
1150 CHEMIN DES PATRIOTES				RICHELIEU	QC J3L 4S6				
Obtenez votre courrier de l'ARC par voie électronique dans Mon dossier (facultatif)									
Adresse de courriel :									
En fournissant une adresse courriel, je m'inscris aux avis par courriel de l'ARC et j'accepte les conditions d'utilisation présentées à la page 2.									
Partie B – Déclaration des montants de votre Déclaration de revenus et de prestations									
Inscrivez les montants suivants figurant dans votre déclaration, s'il y a lieu :									
Revenu total (ligne 15000)	20 133,07		Remboursement (ligne 48400)	4 918,96					
Revenu imposable (ligne 26000)	15 116,43		ou						
Total des crédits d'impôt non remboursables fédéraux (ligne 35000)	5 382,65		Solde dû (ligne 48500)						
Partie C – Identification du déclarant par voie électronique									
En signant la partie F ci-dessous, je déclare que la personne ou l'entreprise ci-dessous transmet par voie électronique la nouvelle Déclaration de revenus et de prestations ou la déclaration modifiée de la personne nommée à la partie A. La partie F doit être signée avant que la déclaration soit transmise électroniquement.									
Nom de la personne ou de l'entreprise :	Marie-Claude Béchard /Impôts MCBéchar			Numéro du déclarant par voie électronique : O4042					
Identificateur du représentant (ID Rep) :	XXXX4FK								
Partie D – Numéro de contrôle du document									
Le numéro de contrôle du document généré pour mon enregistrement électronique : O40422456I47S									
Partie E – Comment voulez-vous recevoir vos avis de cotisation et de nouvelle cotisation? (Sélectionnez une ou plusieurs des options électroniques suivantes.)									
<input type="checkbox"/> Je me suis inscrit (tel qu'indiqué à la partie A ci-haut) ou je suis déjà inscrit pour recevoir les correspondances par courrier électronique de l'ARC et je peux consulter mes avis de cotisation et de nouvelle cotisation en ligne.									
<input type="checkbox"/> J'aimerais que mon déclarant par voie électronique reçoive, pour une fois seulement, l'avis de cotisation et de nouvelle cotisation électroniquement par l'entremise de son logiciel et qu'il m'en fournit une copie.									
Je comprends qu'en cochant (✓) la case ci-dessus, j'autorise l'ARC à envoyer par voie électronique le résultat du calcul de ma cotisation ainsi que mes avis de cotisation et de nouvelle cotisation au déclarant par voie électronique (y compris un escompteur) nommé à la partie C. Je recevrai maintenant une copie de mes avis de cotisation et de nouvelle cotisation de mon déclarant par voie électronique. Pour en savoir plus, lisez « ADC via le logiciel d'impôt » à la page 2.									
Ou									
<input checked="" type="checkbox"/> J'aimerais recevoir l'avis de cotisation et de nouvelle cotisation sur papier par Postes Canada.									
Je recevrai mes avis de cotisation et de nouvelle cotisation par Postes Canada une fois que ma déclaration ou la déclaration modifiée aura été cotisée. Si je me suis déjà inscrit pour recevoir des correspondances par courrier électronique de l'ARC et que j'ai coché cette case, je comprends que je ne recevrai pas une copie de mon avis par l'entremise de Postes Canada.									
Partie F – Déclaration et autorisation									
J'atteste que les renseignements inscrits aux parties A, B et C sont exacts et complets, et qu'ils révèlent la totalité de mes revenus de toutes provenances. J'atteste également que j'ai lu les informations à la page 2 et que le déclarant par voie électronique identifié à la partie C envoie ma déclaration par voie électronique. J'autorise ce déclarant à communiquer avec l'ARC pour corriger des erreurs ou des omissions.									
Signature (Personne indiquée à la partie A ou représentant légal)			Nom et titre du représentant légal						
			2025-06-12	Année	Mois	Jour	HH	MM	SS

Les renseignements personnels (y compris le NAS) sont recueillis et utilisés aux fins d'appliquer ou d'exécuter la Loi de l'impôt sur le revenu et des programmes et activités connexes incluant l'administration de l'impôt, des prestations, la vérification, l'observation et le recouvrement. Les renseignements recueillis peuvent être communiqués à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale, autochtone ou étrangère dans la mesure où le droit l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner un paiement d'intérêts ou de pénalités, ou d'autres mesures. Selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, les particuliers ont le droit à la protection, à l'accès et à la correction de leurs renseignements personnels et de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de leurs renseignements personnels. Consultez le fichier de renseignements personnels ARC PPU 211 sur Info Source à canada.ca/arc-info-source.

Transmission par Internet de la déclaration de revenus d'un particulier

Ce formulaire s'adresse à vous si vous êtes un particulier et que vous souhaitez demander à une personne accréditée (ci-après appelée *préparateur*) de transmettre votre déclaration de revenus par Internet. Il vous permet également d'autoriser le préparateur à indiquer dans celle-ci votre choix de recevoir vos documents en ligne uniquement ainsi que des alertes par courriel ou par texto lorsque certains événements se produisent dans votre dossier.

Vous devez remplir et signer deux exemplaires de ce formulaire. Vous et le préparateur de la déclaration de revenus devez conserver chacun un exemplaire du formulaire pendant six ans après la date où cette déclaration a été transmise. **Ne nous transmettez aucun exemplaire de ce formulaire, à moins que nous vous en fassions la demande.**

1 Renseignements sur vous et préférences de communication

Nom de famille	Prénom	Numéro d'assurance sociale
DESROSIERS	STEVE	XXX XX0 048
Adresse		Code postal
1150 CHEMIN DES PATRIOTES		QC J3L 4S6
RICHELIEU		
Ind. rég. Téléphone	Poste	
(514) 501-2916		

1.1 Alertes

Afin de vous protéger et d'éviter les fraudes, vous pouvez recevoir des alertes lorsque certains événements se produisent dans votre dossier. Si vous voulez que nous vous transmettions des alertes, cochez l'une des cases ci-dessous pour indiquer comment vous souhaitez les recevoir.

Par courriel Par texto Par courriel **et** texto

Inscrivez ci-dessous votre numéro de cellulaire ou votre adresse courriel, ou les deux. Pour connaître les conditions d'utilisation, voyez la partie « Renseignements » à la page 3.

Ind. rég. Cellulaire (numéro du Canada uniquement)	Courriel
----------------------------------------------------	----------

1.2 Documents

Vous pouvez recevoir vos communications de deux façons : en ligne ou par la poste. Si vous souhaitez consentir à recevoir vos documents **en ligne uniquement**, cochez la case ci-après et inscrivez votre adresse courriel à la partie 1.1.....

Pour connaître les conditions d'utilisation, voyez la partie « Renseignements » à la page 3.

2 Renseignements sur le préparateur

Nom de l'entreprise (comme inscrit dans Mon dossier pour les représentants professionnels)	Numéro ImpôtNet Québec
Marie-Claude Béchard /Impôts MCBéchard	O4042
Adresse de l'entreprise	Code postal
106 boul. Richelieu	
Richelieu	QC J3L 3R2
Ind. rég. Téléphone	Poste
450-403-1037	
Adresse de la succursale (si elle diffère de l'adresse précédente)	Code postal
Ind. rég. Téléphone	Poste



15E6 ZZ 49536954

Formulaire prescrit

3 Renseignements sur la déclaration de revenus

Année d'imposition Date de transmission

2024	2025 06 12
A A A A	A A A A M M J J

Revenus de retraite transférés par votre conjoint (ligne 123)	
Revenu total (ligne 199)	
Revenu net (ligne 275)	
Revenu imposable (ligne 299)	
Crédits d'impôt non remboursables (ligne 399)	
Montant de la ligne 470 (remboursement ou solde)	
Remboursement transféré au conjoint (ligne 476)	
Remboursement (ligne 478)	
Montant transféré par votre conjoint (ligne 477)	
Solde à payer (ligne 479)	

48 836	11
43 061	75
18 000	75
1 974	34
(4 033)	93
4 033	93

4 Déclaration

En ce qui concerne les **préférences de communication**, je comprends ce qui suit :

- en cochant l'une des cases à la partie 1.1 et en inscrivant mon numéro de cellulaire ou mon adresse courriel, ou les deux, j'autorise le préparateur mentionné à la partie 2 à inscrire ceux-ci à la ligne 10 ou 10.1 de ma déclaration de revenus et à cocher l'une des cases 10.3, 10.4 ou 10.5 de celle-ci afin que Revenu Québec m'envoie des alertes lorsque certains événements se produisent dans mon dossier;
- en cochant la case à la partie 1.2 et en inscrivant mon adresse courriel à la partie 1.1, j'autorise le préparateur mentionné à la partie 2 à inscrire cette adresse courriel à la ligne 10.1 de ma déclaration de revenus et à cocher la case 10.2 de celle-ci afin que Revenu Québec m'envoie mes documents en ligne uniquement.

En ce qui concerne la **déclaration de revenus**, je comprends ce qui suit :

- je dois conserver en ma possession toutes les annexes et tous les feuillets de renseignements ainsi que les livres, les registres et tout autre document qui sont nécessaires pour remplir ma déclaration de revenus pour l'année d'imposition visée, et je dois fournir ces documents et ces renseignements à la demande d'un représentant ou d'une représentante de Revenu Québec;
- les renseignements contenus dans la déclaration de revenus visée et transmise à ma demande par le préparateur mentionné à la partie 2, et dont Revenu Québec a confirmé la réception, sont considérés comme transmis par moi;
- le préparateur mentionné à la partie 2 peut obtenir des renseignements uniquement si ceux-ci sont directement liés à la préparation et à la transmission de ma déclaration de revenus, et ce, jusqu'à ce qu'elle soit acceptée par Revenu Québec;
- à la suite de l'acceptation de ma déclaration de revenus par Revenu Québec, je dois obligatoirement produire le formulaire *Autorisation relative à la communication de renseignements ou procuration* (MR-69) pour donner une autorisation ou une procuration à une personne désignée afin qu'elle puisse accéder aux renseignements ou aux documents confidentiels que Revenu Québec détient à mon sujet ou qu'elle puisse agir en mon nom auprès de ce dernier;
- Revenu Québec sera responsable de la confidentialité des renseignements fiscaux transmis par Internet seulement au moment où ils lui seront devenus accessibles.

Enfin, je déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire et dans la déclaration de revenus dont j'autorise la transmission par Internet par le préparateur mentionné à la partie 2 sont exacts et complets et qu'ils font état de tous mes revenus.

2025 06 12

Signature du particulier

Date



15E7 ZZ 49536955

Renseignements

Alertes

Le service d'alertes est un outil qui vous aide à garder un œil sur votre dossier.

Comment ça fonctionne?

Le service d'alertes vous permet de recevoir une alerte, par courriel ou par texto, ou les deux (selon votre préférence), lorsque certains événements se produisent dans votre dossier. Les informations détaillées concernant l'alerte seront disponibles dans Mon dossier pour les citoyens.

Vous pourriez recevoir une alerte pour les raisons suivantes :

- une modification a été apportée à vos renseignements personnels (comme vos coordonnées bancaires) dans votre dossier;
- une activité anormale a été détectée dans votre dossier.

Comment vous inscrire?

Si vous souhaitez recevoir des alertes,

- indiquez de quelle façon vous souhaitez les recevoir à la partie 1.1;
- inscrivez à la partie 1.1 votre numéro de cellulaire (numéro du Canada uniquement) ou votre adresse courriel, ou les deux;
- inscrivez-vous à Mon dossier, si ce n'est pas déjà fait.

Sachez que votre inscription au service d'alertes est valable tant que vous ne vous désinscrivez pas.

NOTE

La transmission de nos alertes par courriel ou par texto est gratuite. Cependant, des frais pourraient s'appliquer selon votre entente avec votre fournisseur de services.

Vous avez changé d'idée?

Vous pouvez vous désinscrire en tout temps du service d'alertes ou modifier votre choix (par courriel ou par texto) dans Mon dossier ou en communiquant avec nous.

Nos pratiques de communication

Toutes les communications électroniques contenant des documents ou des informations personnelles sont uniquement déposées dans l'espace sécurisé Mon dossier. Les courriels et les textos contiennent seulement des informations générales et ne contiennent jamais d'hyperliens.

Documents

Vous pouvez recevoir vos documents de deux façons : en ligne ou par la poste. Par défaut, vous les recevez par la poste.

Comment ça fonctionne?

Vous pouvez consentir à recevoir vos documents en ligne uniquement, dans Mon dossier pour les citoyens. Notez que, chaque fois que nous déposerons un document dans Mon dossier, nous vous en aviserez par courriel.

Comment faire?

Vous souhaitez recevoir vos documents en ligne uniquement? C'est facile!

1. Cochez la case prévue à la partie 1.2.
2. Inscrivez votre adresse courriel à la partie 1.1.
3. Inscrivez-vous à Mon dossier, si ce n'est pas déjà fait.

Sachez que votre consentement est valable tant que vous ne le révoquez pas.

Vous avez changé d'idée?

Vous pouvez modifier en tout temps la façon de recevoir vos documents dans Mon dossier ou en communiquant avec nous.

Nos pratiques de communication

Toutes les communications électroniques contenant des documents ou des informations personnelles sont uniquement déposées dans l'espace sécurisé Mon dossier. Les courriels contiennent seulement des informations générales et ne contiennent jamais d'hyperliens.



GUID ZZ 71857368



Autorisation relative à la communication de renseignements ou procuration

Ce formulaire s'adresse à toute personne qui désire donner une autorisation ou une procuration à une personne désignée pour lui donner accès aux renseignements ou aux documents confidentiels que Revenu Québec détient à son sujet ou lui permettre d'agir en son nom auprès de Revenu Québec.

Avant de remplir ce formulaire, **lisez attentivement** les renseignements généraux à la page 4. Veuillez écrire en majuscules.

Ce formulaire peut être transmis par voie électronique par votre représentant. Vous pouvez aussi l'imprimer et nous le transmettre par la poste, dûment rempli et signé à

l'une des adresses ci-dessous. **Les photocopies ne sont pas acceptées.**

3800, rue de Marly C. P. 3000, succursale Place-Desjardins
Québec (Québec) G1X 4A5 Montréal (Québec) H5B 1A4

Notez que ce formulaire ne peut pas être utilisé pour effectuer un changement d'adresse. Dans un tel cas, utilisez nos services en ligne ou le Service québécois de changement d'adresse.

1 Renseignements sur la personne au sujet de laquelle Revenu Québec détient des renseignements ou des documents confidentiels (Remplissez seulement les lignes appropriées, selon qu'il s'agit d'un particulier, d'une fiducie ou d'une entreprise.)

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

Numéro d'identification

Numéro d'assurance sociale (NAS)

1

1a

1b 272 390 048

2. M. 2. Mme

Nom de famille

2a DESROSIERS

Prénom

2b STEVE

ou Nom de l'entreprise ou de la fiducie, selon le cas

3

App. ou bureau

Numéro

Rue, case postale

4a

4b 1150

4c CHEMIN DES PATRIOTES

Ville, village ou municipalité

5a RICHELIEU

Province

Code postal

5b QC

5c J3L 4S6

Ind. rég. Téléphone

5d 514 501-2916

Poste

12 Renseignements sur la personne désignée (Remplissez seulement les lignes appropriées. Si la personne désignée est une fiducie ou une entreprise, ne remplissez pas les lignes 12 à 12b; remplissez plutôt les lignes 13 à 13b.)

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

Numéro d'identification

3 derniers chiffres du NAS

10

10a 1054604072

10b 964

1. M. 2. Mme

Nom de famille

12a Béchard

Prénom

12b Marie-Claude

ou Nom de l'entreprise ou de la fiducie, selon le cas

13

Nom de la personne, au sein de l'entreprise ou de la fiducie, avec qui nous pouvons communiquer pour obtenir de l'information

Nom de famille

13a

Prénom

13b

Adresse de la personne désignée

App. ou bureau

Numéro

Rue, case postale

14a

14b 106

14c boul. Richelieu

Ville, village ou municipalité

15a Richelieu

Province

Code postal

15b QC

15c J3L 3R2

Ind. rég. Téléphone

15d 450 403-1037

Poste

Numéro de représentant professionnel, si la personne désignée détient un tel numéro attribué par Revenu Québec.
Assurez-vous d'avoir rempli la ligne 10 ou 10a.

Numéro de représentant professionnel

16 B334101

Réservé à Revenu Québec

<input type="text"/>	<input type="text"/>



14IG ZZ 49527371

3 Renseignements ou documents visés et périodes, années d'imposition ou exercices financiers visés

Si l'autorisation ou la procuration vise les renseignements relatifs à la **pension alimentaire**, vous devez remplir la partie 3.2.1, même si vous donnez une autorisation ou une procuration à portée générale ou à portée restreinte.

Si l'autorisation ou la procuration vise les renseignements relatifs au **programme Allocation-logement**, vous devez cocher la case 23 à la partie 3.2, même si vous donnez une autorisation ou une procuration à portée générale.

3.1 Autorisation ou procuration à portée générale

21 Cette autorisation ou procuration vise tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la personne pour l'application ou l'exécution des lois fiscales et de la Loi sur la taxe d'accise, **sauf** les renseignements relatifs à la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires ou au programme Allocation-logement.

3.2 Autorisation ou procuration à portée restreinte

3.2.1 Autorisation ou procuration relative aux dossiers de pension alimentaire

Cette autorisation ou procuration relative aux dossiers de pension alimentaire vise **uniquement** les dossiers en vigueur.

Cochez la case 22 et inscrivez aux lignes 22a à 22d, le ou les numéros de dossiers visés. Si vous cochez la case 22 seulement, Revenu Québec considérera que tous les dossiers de pension alimentaire en vigueur sont visés.

22	<input type="checkbox"/> La pension alimentaire	22a	Dossier	22b	Dossier	22c	Dossier	22d	Dossier
90		90		90		90		90	

3.2.2 Autorisation ou procuration autre que celles relatives à la pension alimentaire

Cochez la ou les cases correspondant aux éléments auxquels se rapportent les renseignements ou les documents visés par l'autorisation ou la procuration, et apportez les précisions demandées aux endroits appropriés. Inscrivez, pour chacune des cases 31 à 37 que vous cochez, le ou les numéros de dossier concernés. Si vous n'inscrivez aucun numéro relativement à une case cochée, Revenu Québec considérera que tous les dossiers liés à cet élément sont visés.

23	<input type="checkbox"/> L'allocation-logement
24	<input checked="" type="checkbox"/> La ou les déclarations de revenus des particuliers
25	<input type="checkbox"/> La ou les déclarations de revenus des sociétés
26	<input type="checkbox"/> La ou les déclarations de revenus des fiducies
27	<input type="checkbox"/> Les versements anticipés du crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés
28	<input type="checkbox"/> Le crédit d'impôt pour solidarité
29	<input type="checkbox"/> Les déclarations de droits sur les licences
30	<input type="checkbox"/> La demande d'inscription aux fichiers de la TPS, de la TVQ, des retenues à la source ou de l'impôt des sociétés
31	<input type="checkbox"/> Les dossiers relatifs à la facturation obligatoire 31a _____ 31b _____ 31c _____
32	<input type="checkbox"/> Les déclarations de TPS/TVH et de TVQ ¹ en tant qu'entreprise : 32a _____ 32b _____ 32c _____
33	<input type="checkbox"/> Les déclarations de taxe sur les carburants : 33a _____ 33b _____ 33c _____
34	<input type="checkbox"/> Les déclarations d'impôt sur le tabac : 34a _____ 34b _____ 34c _____
35	<input type="checkbox"/> Les retenues et les cotisations à titre d'employeur : 35a R S 35b R S 35c R S
37	<input type="checkbox"/> Les retenues de pension alimentaire à titre d'employeur : 37a R S 37b R S 37c R S
38	<input type="checkbox"/> La ou les déclarations relatives à l'impôt minier
45	<input type="checkbox"/> Le ou les renseignements ou documents suivants : _____

1. Les taxes suivantes sont prévues dans la Loi sur la taxe de vente du Québec : la taxe de vente du Québec, la taxe spécifique sur les boissons alcooliques, la taxe sur les primes d'assurance, la taxe sur le pari mutuel, la taxe sur l'hébergement et le droit spécifique sur les pneus neufs.



14B3 ZZ 49526651

3.3 Périodes, années d'imposition ou exercices financiers visés

Remplissez les lignes appropriées, selon les périodes, les années d'imposition ou les exercices financiers auxquels s'applique l'autorisation ou la procuration.

47 Toutes les périodes, les années d'imposition et les exercices financiers (passés, courants et futurs)
ou

48 Années d'imposition 48a [] 48b [] 48c [] et 48d années d'imposition suivantes

49 Du 49a [] A M J au 49b [] A M J et 49c périodes ou exercices financiers suivants

4 Autorisation ou procuration

Remplissez les lignes appropriées, selon qu'il s'agit d'une autorisation ou d'une procuration. Voyez les renseignements à la page 4.

50 Autorisation
Prénom

Moi, 50a [] (en majuscules)

Nom de famille

50b [] (en majuscules)

j'autorise Revenu Québec à communiquer à la personne désignée dont le nom figure à la partie 2 (lignes 12a et 12b ou ligne 13) les renseignements ou les documents visés à la partie 3.

ou

51 Procuration
Prénom

Moi, 51a [] STEVE (en majuscules)

Nom de famille

51b [] DESROSIERS (en majuscules)

j'autorise la personne désignée dont le nom figure à la partie 2 (lignes 12a et 12b ou ligne 13) à représenter la personne dont le nom figure à la partie 1 auprès de Revenu Québec. À ce titre, cette personne désignée aura le pouvoir de lui fournir et de modifier, pour elle et en son nom, tout renseignement ou document visé à la partie 3. Elle aura aussi le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec en ce qui concerne de tels renseignements ou de tels documents. J'autorise également Revenu Québec à lui communiquer les renseignements ou les documents nécessaires à l'exécution de son mandat.

Cette autorisation ou procuration prendra effet à la date de la signature indiquée à la partie 5 et restera valide pour une durée indéterminée ou jusqu'au

52 [] , à moins que la personne dont le nom figure à la partie 1, son représentant légal ou son représentant autorisé ne la révoque.
A M J

60 Je confirme que la présente **autorisation ou procuration** est signée en deux exemplaires. Je m'engage à conserver un de ces originaux signés ainsi qu'un exemplaire des documents attestant l'autorisation d'agir de mon représentant, s'il y a lieu, et à les fournir sur demande à Revenu Québec.

J'accepte que ces documents, transmis par voie électronique à Revenu Québec par mon représentant professionnel, tiennent également lieu d'originaux.

5 Signature (le signataire ne peut pas être la personne désignée)

70 Signature du particulier ou du représentant légal ou autorisé



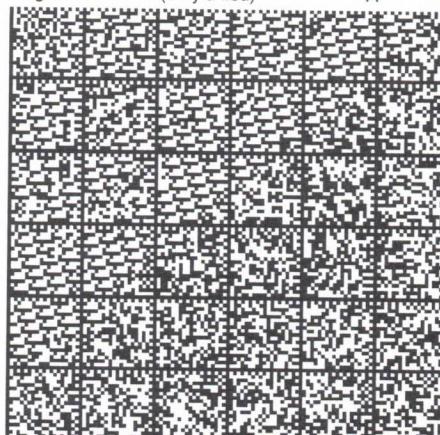
71

Fonction du représentant légal ou autorisé (s'il y a lieu)

72

2025 06 12

A M J



14IH ZZ 49527372

Renseignements généraux

Partie 1 Renseignements sur la personne au sujet de laquelle Revenu Québec détient des renseignements ou des documents confidentiels

On entend par *la personne* la personne au sujet de laquelle Revenu Québec détient des renseignements ou des documents confidentiels. Cette personne peut être un particulier, une personne décédée, un particulier en affaires, une société, une société de personnes, une fiducie ou un organisme.

Partie 2 Renseignements sur la personne désignée

La partie 2 sert à fournir les renseignements sur la personne désignée à qui une autorisation ou une procuration est donnée (voyez, dans les renseignements concernant la partie 4, les précisions relatives à l'**autorisation** ou à la **procuration**).

On entend par *personne désignée* un particulier (par exemple, un conjoint) ou une entreprise (par exemple, un cabinet comptable). Si la personne désignée est une entreprise ou une fiducie, il est important d'inscrire aux lignes 13a et 13b les nom et prénom d'une personne, au sein de l'entreprise ou de la fiducie, avec qui nous pouvons communiquer pour obtenir de l'information.

Si la personne désignée est un représentant professionnel, celle-ci peut accéder en ligne au dossier de la personne. Vous devez, dans ce cas, inscrire à la ligne 18 le numéro de représentant professionnel (une lettre suivie de 6 chiffres) qui lui a été attribué par Revenu Québec et vous assurer que son numéro d'entreprise du Québec (NEQ) ou son numéro d'identification est inscrit à la ligne 10 ou 10a, selon le cas. Si vous ne connaissez pas son numéro de représentant professionnel, adressez-vous directement à elle.

Partie 3 Renseignements ou documents visés et périodes, années d'imposition ou exercices financiers visés

Si la personne désire donner une autorisation ou une procuration à portée **générale**, cochez la case 21 à la partie 3.1, puis passez à la partie 3.3.

Toutefois, si l'autorisation ou la procuration vise également les renseignements ou les documents relatifs à la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, remplissez la partie 3.2.1 avant de passer à la partie 3.3.

De plus, si l'autorisation ou la procuration vise également les renseignements ou les documents relatifs au programme Allocation-logement, cochez la case 23 à la partie 3.2.2 avant de passer à la partie 3.3.

Si la personne désire donner une autorisation ou une procuration à portée **restreinte**, cochez une ou plusieurs cases à la partie 3.2.2 et inscrivez les renseignements demandés, s'il y a lieu.

Les périodes, les années d'imposition ou les exercices financiers visés par l'autorisation ou la procuration doivent être précisés à la partie 3.3. Il peut s'agir d'une ou de plusieurs périodes, d'une ou plusieurs années d'imposition ou d'un ou plusieurs exercices financiers, qu'ils soient passés, courants ou futurs.

Pension alimentaire

Si vous remplissez la partie 3.2.1, vous devez indiquer les dossiers visés par l'autorisation ou la procuration et fournir les renseignements sur les années d'imposition visées à la partie 3.3.

Notez que l'autorisation ou la procuration vise **uniquement** les dossiers de pension alimentaire **en vigueur au moment de la signature**. Si un dossier entre en vigueur après cette date, un nouveau formulaire devra être rempli relativement à ce nouveau dossier.

Partie 4 Autorisation ou procuration

Remplissez la partie 4.1 ou 4.2, selon qu'il s'agit d'une autorisation ou d'une procuration.

L'**autorisation** permet à la personne désignée de prendre connaissance des renseignements confidentiels que Revenu Québec détient au sujet de la personne et de consulter les documents confidentiels qui la concernent, selon les choix effectués à la partie 3.

La **procuration** permet à la personne désignée non seulement de prendre connaissance de ces renseignements et de consulter ces documents, mais aussi d'agir au nom de la personne auprès de Revenu Québec. La personne désignée pourra, par

exemple, participer à toute négociation avec Revenu Québec en ce qui concerne ces renseignements ou ces documents ou demander que des modifications soient apportées au dossier fiscal de la personne.

Notez que l'autorisation ou la procuration n'est plus valide si la personne est reconnue inapte par la Cour supérieure du Québec ou si elle décède. Si elle est reconnue inapte, son représentant légal ou autorisé pourra désigner une autre personne ou la même pour agir en son nom.

Partie 5 Signature

La partie « **Signature** » doit être remplie, sans quoi le formulaire sera retourné à la personne.

Si la personne est un particulier, cette partie doit être signée par le particulier lui-même ou par son **représentant légal ou autorisé**. Celui-ci peut être un tuteur, un curateur, un mandataire désigné dans un mandat en cas d'inaptitude homologué par la cour, un liquidateur de succession, un fiduciaire ou une personne déunt autorisée aux termes d'une procuration. Le représentant légal ou autorisé devra fournir les documents attestant qu'il est autorisé à signer et transmettre à Revenu Québec le formulaire *Transmission de renseignements sur le représentant* (LM-14).

Si la personne est une fiducie, cette partie doit être signée par un fiduciaire.

Si la personne est une entreprise, cette partie doit être signée par un **représentant autorisé**. Dans le cas d'un particulier en affaires, il s'agit du particulier. Dans le cas d'une société, il s'agit de l'un des dirigeants (le président, le vice-président, le secrétaire ou le trésorier). Enfin, dans le cas d'une société de personnes, il s'agit de l'un des associés. Toutefois, notez que le représentant autorisé peut être toute autre personne qui fournit les documents attestant qu'elle est autorisée à signer au nom de l'entreprise.

Notez que, dans le cas d'une société, pour que la personne désignée puisse signer au nom de la société une déclaration, un certificat ou tout autre document produit par la société aux termes d'une loi fiscale ou des règlements adoptés en vertu d'une telle loi, dans le cadre de l'exécution de son mandat, elle doit y être autorisée par une résolution du conseil d'administration de la société ou aux termes d'une convention unanime des actionnaires.

L'autorisation ou la procuration prendra effet à la date de la signature, et restera valide pour une **période indéterminée**, sauf si vous inscrivez la date de fin de sa période de validité à la ligne 52. Vous n'aurez pas à remplir un nouveau formulaire pour les années futures si aucune date de fin de la période de validité n'est inscrite dans le présent formulaire et qu'il n'y a aucun changement à apporter aux renseignements fournis.

Si la personne désignée refuse de représenter la personne, elle doit en aviser Revenu Québec par écrit. De plus, une personne désignée ne peut en aucun cas donner à une autre personne l'autorisation ou la procuration qu'elle a reçue.

Annexes

Vous devez joindre, s'il y a lieu, des feuilles contenant les informations que vous devez transmettre à Revenu Québec et que vous ne pouvez pas inscrire à l'une des lignes du présent formulaire. Assurez-vous d'indiquer clairement sur chaque annexe à quelle partie du formulaire elle se rattache ou de quelle information il est question.

Si le formulaire doit être signé par plus d'un représentant légal ou autorisé, vous devez joindre une annexe contenant le nom, la signature et la fonction de chacun des représentants ainsi que la date de la signature.

Révocation

Il est de la responsabilité de la personne qui a autorisé la communication de renseignements ou de documents ou qui a donné la procuration de révoquer l'autorisation ou la procuration donnée si elle-même, son représentant légal ou son représentant autorisé juge qu'elle ne s'applique plus. Pour ce faire, la personne doit remplir et transmettre à Revenu Québec le formulaire *Révocation d'une autorisation relative à la communication de renseignements ou d'une procuration* (MR-69.R). Si des procurations ou des autorisations ont été données à des personnes différentes, un formulaire distinct doit être utilisé pour chacune d'entre elles. Notez qu'une révocation peut aussi être verbale et immédiate. Dans ce cas, communiquez avec nous. Nous pourrions néanmoins demander une confirmation écrite.



14B5 ZZ 49526653

Sommaire principal

pour l'année d'imposition 2024

	Particulier
Prénom	STEVE
Nom	DESROSIERS
Numéro de client	683
Numéro d'assurance sociale	272-390-048
Date de naissance	08-05-1974
Province de résidence	Québec
État civil le 31 décembre 2024	Séparé(e)
Rue	1150 CHEMIN DES PATRIOTES
Ville	RICHELIEU
Province	Québec
Code postal	J3L 4S6
Numéro de téléphone à domicile	(514) 501-2916

Déclaration fédérale

	Particulier
Revenu total	15000
Revenu net	23600
Revenu imposable	26000
Taux marginal d'imposition	0%
Taux d'imposition réel (impôts à payer + revenu total)	0.0%
Impôt total à payer après abattement	43500 - 44000
Solde dû (remboursement) - fédéral	48400 ou 48500
Allocation canadienne pour enfants	6 748
Crédit pour la TPS/TVH	882
Impôt minimum de remplacement	
Crédit d'IMR total à reporter	
Plafond admissible de REÉR déductible - 2025	133 517
Cotisations au REÉR non utilisées	
Perte nette cumulative sur placement (PNCP)	
Total d'acomptes provisionnels à payer en 2025	

Déclaration du Québec

	Particulier
Revenu total	199
Montant pour revenu familial net	48 836
Revenu net	43 062
Revenu imposable	43 062
Taux marginal d'imposition	18 001
Taux d'imposition réel (impôt + revenu total)	14%
Impôt et cotisations à payer	0.4%
Solde dû (remboursement) - Québec	450
Versement de l'Allocation famille	200
Crédit d'impôt pour solidarité	(4 034)
Impôt minimum de remplacement	4 185
Crédit d'IMR total à reporter	
Perte nette cumulative sur placement (PNCP)	
Total d'acomptes provisionnels à payer en 2025	
Taux marginal d'imposition combiné, fédéral et Québec	14%
Taux d'imposition réels combinés, fédéral et Québec	0.0%
Solde dû (remboursement) combiné - fédéral et Québec	(8 953)

Sommaire comparatif - T1 2024

Nom STEVE DESROSIERS

NAS 272-390-048

Date de naissance 08-05-1974

	2024	2023	2022	2021	2020		2024	2023	2022	2021	2020
Revenus d'emploi	10100	42 086	82 611	76 702	77 212	70 590	Aidants nat., autres	30450			
Autres rev. d'emploi	10400		790				Montant pour enfant	30500			
PSV	11300						RPC/RRQ emploi	30800	2 280	3 407	3 316
Prestation RPC/RRQ	11400						RPC/RRQ travail ind.	31000			
Autres pensions	11500						Cotis. à l'AE	31200	554	781	724
Pension fractionné	11600						Cot. à l'AE trav. ind.	31217			
Prestation univers.	11700						Cotisations au RPAP	31205	207	407	378
PUGE désigné	11701						RPAP emploi	31210			
Prestations d'AE	11900						RPAP trav. indép.	31215			
Dividendes	12000						Pompier volontaires	31220			
Div. non déterminées	12010						Recherche/sauvetage	31240			
Intérêts	12100						Montant pour emploi	31260	1 433	1 368	1 287
Soc. de personnes	12200						Achat habitation	31270			
Revenus d'un REEI	12500						Dép. acc. domiciliaire	31285			
Location	12600						Frais d'adoption	31300			
Gains en capital	12700						Abonn. numériques	31350			
Réduction des g/c	12701						Revenu de pension	31400			
Pension alim. recue	12800						Mont. pour handicap	31600			
REÉR	12900						Transf. handicap	31800			
CELIAPP	12905						Int. prêt étudiant	31900			
CELIAPP - autres	12906						Scolarité, études	32300			
Autres revenus	13000						Transf. scolarité	32400			
Bourses études/subv.	13010						Transfert conjoint	32600			
Entreprise	13500	-22 743	-12 469				Frais médicaux	33099	414	796	796
Profession	13700						Méd. autres pers.	33199			
Commissions	13900						Déd. frais médicaux	33200			
Agriculture	14100						Total 33500	35 884	35 964	34 500	33 055
Pêche	14300						Total @ 15% 33800	5 383	5 395	5 175	4 958
Indemnités travail	14400						Dons	34900	8		
Prest. d'ass. sociale	14500						Cr. non rembours.	35000			
Suppléments fédéraux	14600						Cr. pour dividendes	40425			
Revenu total	15000	20 133	70 142	76 702	77 212	71 246	Report d'IMR	40427			
Facteur équivalence	20600	3 745	7 119	6 890	6 935	5 837	Crédit impôt étranger	40500	0		
Déduction pour RPA	20700	1 664	3 164	3 062	3 082	2 818	Impôt fédéral 40600		0	4 196	5 809
Déduction pour REÉR	20800	2 308	4 039	5 000	5 000	2 692	Contr. politiques	41000			6 225
Déduction CELIAPP	20805						CII	41200			5 791
Déduc. pension frac.	21000						Fonds de travailleurs	41400	606	750	750
Cotisations syndicales	21200	622	1 172	1 133	1 135	1 055	Lignes (40600 - 41600)	41700	3 590	5 059	5 475
Remb. prest. univers.	21300						Vers. anticip. ACT	41500			5 387
Frais de garde	21400						Impôt fédéral net 42000		0	3 590	5 059
Préposé au soins	21500						Cotisations au RPC	42100			
PTPE	21700						Cotis. à l'AE trav. ind.	42120			
Déménagement	21900						Remb. prestations	42200			
Pens. alimentaire	22000						Impôt provincial	42800			
Frais financiers	22100						Premières Nations	43200			
RPC/RRQ travail ind.	22200						Total à payer 43500		0	3 590	5 059
Cot. bonif. RPC/RRQ	22215	422	631	461	291	166				5 475	5 387
RPAP trav. indép.	22300						Impôt total retenu	43700	3 159	6 438	5 938
Frais d'exploration	22400						Transfert 45 %	43800			6 290
Dépenses d'emploi	22900						Lignes (43700 - 43800)	43850	3 159	6 438	5 938
Déd. membre clergé	23100						Abattement du Qué.	44000	692	958	1 027
Autres déductions	23200						Abatt. prem. nations	44100			955
Remb. COVID-19	23210						Trop payé au RPC	44800			
Remb. prog. sociaux	23500						Trop payé à l'AE	45000			
Revenu net	23600	15 116	61 137	67 046	67 704	64 451	Incitatif agir – climat	45110			
Forces canadiennes	24400						Remb. frais médicaux	45200			
Options achat de titres	24900						Alloc. can. travailleurs	45300			
Déd. suppl. options	24901						Cr. pour la formation	45350			
Autres paiements	25000						Hab. multi-génération.	45355			
Perte command.	25100						Remboursement CII	45400			
Perte non en capital	25200						Crédit partie XII.2	45600			
Perte en capital nette	25300						Rembour. TPS/TVH	45700			
Déduction pour TAE	25395						Fournitures scolaires	46900			
Gains en capital	25400						Cr. pour journalistique	47555			
Régions éloignées	25500						Remise de redevance	47556			
Déductions suppl.	25600						Amélior. qualité de l'air	47557			
Réduction des g/c	25999						Acomptes versés	47600			
Revenu imposable	26000	15 116	61 137	67 046	67 704	64 451	Crédits provinciaux	47900			
Montant de base	30000	15 705	15 000	14 398	13 808	13 229	Total des crédits	48200	4 919	7 130	6 897
En raison de l'âge	30100						Remboursement	48400	4 919	3 540	1 838
Montant pour conjoint	30300						Solde dû	48500			1 842
Per. à charge admis.	30400	15 705	15 000	14 398	13 808	13 229					1 263
Aidants naturels	30425										

Les données d'années antérieures ne seront affichées que sur demande et si présentes dans la base de données.



Sommaire comparatif - TP1 2024

Nom STEVE DESROSIERS

NAS 272-390-048

Date de naissance

08-05-1974

	2024	2023	2022	2021	2020	2024	2023	2022	2021	2020	
Revenus d'emploi	101	45 728	86 081	80 173	80 695	74 077	Total @ 14% 377.1	1 359	2 406	2 421	2 359
Correction	105						Frais médicaux, ext.	378			
Aut. revenus d'emploi	107	790					Frais médicaux	381	2 764	2 333	2 154
Prestations d'AP	110						Prêt étudiant	385			
Prestations d'AE	111				656		Total 388	2 764	2 333	2 154	2 197
PSV	114						Total @ 20% 389	553	467	431	439
RRQ/RPC	119						Cr. pompiers volontaires	390			
Prestations viagères	122						Cr. prolongation carrière	391			
Prestations transf.	123						Cr. nouveau diplôme	392			
Dividendes	128						Dons de charité	393		50	
Dív. déterminés	166						Cr. pour dons	395		10	
Dividendes ordinaires	167						Cr. achat habitation	396			
Intérêts	130						Cr. cotisat. syndic.	397	62	117	113
Location	136						Cr. frais de scolarité	398			
Gains en capital	139						Cr. frais de sc. trans.	398.1			
Pension alimentaire	142						Crédits non remb.	399	1 974	2 999	2 966
Sécurité du revenu	147								2 912	2 937	
Supplément	148	25 061					Impôt sur le revenu	401	2 520	9 784	11 768
Rét.des trav. essentiels	151						Cr. non rembours.	406	1 974	2 999	2 966
Autres revenus	154						Lignes (401 - 406)	413	546	6 785	8 803
Rev. nets d'entreprise	164	-22 743	-12 469						9 056	8 409	
Revenu total 199	48 836	73 613	80 173	80 695	74 073		Contr. politiques	414			
Déd. travailleurs	201	1 380	1 315	1 235	1 205	1 190	Cr. pour dividendes	415			
Déduction pour RPA	205	1 664	3 164	3 062	3 082	2 818	Capital régional	422			
Dépenses d'emploi	207						Crédit du FSTQ	424	346	606	750
Déduction pour REÉR	214	2 308	4 039	5 000	5 000	2 692	Crédit transférable	430	200	6 179	8 053
Déduction CELIAPP	215						Crédit transféré	431			
Pension alimentaire	225						IMR reporté (Ann. E)	13			
Frais de déménag.	228						Lines (430 - 431)	432	200	6 179	8 053
Frais financiers	231						Droits au REQ	438			
PTPE	234						Cotisation au RQAP	439			
Région éloignée	236						Versements anticipés	441			
Ressources	241						Impôts spéciaux	443			
Rev. retraite transf.	245						Cotisations au RRQ	445			
Déd. remboursements	246						Fonds serv. santé	446			
Déd. RRQ/RPC/RQAP	248	422	631	461	291	166	Assur. médicaments	447			
Autres déductions	250						Impôt et cotisations	450	200	6 179	8 053
Report frais de plac.	252								8 306	8 005	
Déductions totales 254	5 774	9 148	9 758	9 578	6 866		Impôt à la source	451	4 234	8 949	8 721
Raj. frais placement	260						Retenues tr. au conj.	451.1			9 001
Revenu net 275	43 062	64 464	70 415	71 117	67 867		Retenues tr. par conj.	451.3			8 130
Recouvrement	276						Trop payé RRQ/RPC	452		0	
Prest. universelle	278						Acomptes versés	453			
Inv. stratégiques	287						Transfert d'impôt	454			
Perte non en capital	289						Frais de garde	455			39
Perte en cap. nette	290						Prime au travail	456			
Déd. gains de TAE	291						Trop payé au RQAP	457			0
Gains en capital	292						Maintien à domicile	458			
Déduction pour Indien	293						Rembours. de TVQ	459			
Déd. pour certains rev.	295	25 061					Bouclier fiscal	460			
Déductions diverses	297						Autres crédits	462			50
Déd. supplémentaire	297.1						Crédit soutien aux aînés	463			
Déductions totales 298	25 061						Total des crédits	465	4 234	8 949	8 721
Raj. réduc. des g/c 298.2									9 001	8 219	
Revenu imposable 299	18 001	64 464	70 415	71 117	67 867		Compensation fin.	466			
Montant de base 350	18 056	17 183	16 143	15 728	15 532		Remboursement	478	4 034	2 769	669
Redres. pour indem.	358	-8 347							695	214	
Âge/seule/pension	361						Remb. trans. au conj.	476			
Enfants, autres	367						Remb. trans. par conj.	477			
Handicap	376						Solde à payer	479			
Total 377	9 709	17 183	16 143	15 728	15 532						

Les données d'années antérieures ne seront affichées que sur demande et si présentes dans la base de données.

T1-2024

Annexe 5

Montants pour époux ou conjoint de fait et les personnes à charge Protégé B une fois rempli

Remplissez cette annexe pour demander un montant à la ligne 30300, 30400, 30425 ou 30450 de votre déclaration. Pour en savoir plus sur le montant canadien pour aidant naturel pour enfants âgés de moins de 18 ans ayant une déficience, lisez la ligne 30500 à la dernière page de cette annexe.

Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration papier.

Admissibilité au montant canadien pour aidant naturel

Vous pourriez avoir droit au montant canadien pour aidant naturel pour 2024 si, à un moment de l'année, vous avez subvenu aux besoins de votre époux ou conjoint de fait ayant une déficience des fonctions physiques ou mentales ou si une ou plusieurs des personnes suivantes étaient à votre charge en raison d'une déficience des fonctions physiques ou mentales :

- un de vos enfants ou petits-enfants (ou ceux de votre époux ou conjoint de fait);
- un de vos parents, grands-parents, frères, soeurs, oncles, tantes, neveux ou nièces (ou ceux de votre époux ou conjoint de fait) qui résidait au Canada à un moment de l'année.

Une personne est considérée comme étant à votre charge si elle compte sur vous pour subvenir de façon régulière et constante à l'ensemble ou une partie de ses besoins fondamentaux, comme la nourriture, le logement et l'habillement.

Personne ayant une déficience des fonctions physiques ou mentales	Vous pourriez avoir le droit de demander
Époux ou conjoint de fait	les deux montants suivants : • 2 616 \$ dans le calcul de la ligne 30300; • jusqu'à 8 375 \$ à la ligne 30425.
Personne à charge admissible âgée de 18 ans ou plus (pour qui vous pouvez demander un montant à la ligne 30400) (lisez la remarque)	les deux montants suivants : • 2 616 \$ dans le calcul de la ligne 30400; • jusqu'à 8 375 \$ à la ligne 30425.
Personne à charge admissible âgée de moins de 18 ans à la fin de l'année (pour qui vous pouvez demander un montant à la ligne 30400) (lisez la remarque)	l' un des montants suivants : • 2 616 \$ dans le calcul de la ligne 30400; • 2 616 \$ à la ligne 30500.
Chacun de vos enfants âgés de moins de 18 ans à la fin de l'année (ou ceux de votre époux ou conjoint de fait) (lisez la remarque)	2 616 \$ à la ligne 30500
Chaque personne à charge âgée de 18 ans ou plus qui n'est pas votre époux ou conjoint de fait ni une personne à charge admissible pour laquelle un montant est demandé à la ligne 30300 ou à la ligne 30400	jusqu'à 8 375 \$ à la ligne 30450

Remarque : Vous **ne pouvez pas** demander un montant aux lignes 30400, 30450 et 30500 pour votre enfant si vous étiez le seul parent tenu de verser une pension alimentaire pour cet enfant à votre époux ou conjoint de fait actuel, ou ex-époux ou ex-conjoint de fait. Cette règle s'applique seulement si l'une des conditions suivantes s'applique à vous :

- Vous avez vécu séparément de votre époux ou conjoint de fait actuel, ou ex-époux ou ex-conjoint de fait, pendant toute l'année 2024 en raison de la rupture de votre relation.
- Vous avez été séparé de votre époux ou conjoint de fait pendant seulement une partie de 2024 en raison de la rupture de votre union et vous demandez une déduction à la ligne 22000 de votre déclaration pour les montants de pension alimentaire que vous avez versés à votre époux ou conjoint de fait actuel, ou ex-époux ou ex-conjoint de fait.

Pour en savoir plus, lisez les lignes 30400, 30450 et 30500 de cette annexe.

Pièces justificatives

L'Agence du revenu du Canada (ARC) pourrait demander une note signée par un professionnel de la santé qui atteste la date où la déficience a commencé et sa durée prévue. Toutefois, une déclaration signée par un professionnel de la santé **n'est pas** nécessaire si l'ARC dispose déjà d'un formulaire T2201, Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées, approuvé pour une période déterminée.

Pour les enfants de moins de 18 ans, la note doit aussi montrer que l'enfant dépend, et continuera probablement à dépendre, des autres en raison d'une déficience des fonctions physiques ou mentales, pendant une période longue et continue.

(**Dépend des autres** signifie que l'enfant a besoin de beaucoup plus d'aide pour ses besoins et ses soins personnels que les enfants du même âge.)

Protégé B une fois rempli

Ligne 30300 – Montant pour époux ou conjoint de fait

Demandez ce montant si, à un moment de l'année, vous avez subvenu aux besoins de votre époux ou conjoint de fait et que son revenu net de la ligne 23600 de sa déclaration (ou le montant qu'il y aurait si votre époux ou conjoint de fait avait produit une déclaration) était moins élevé que votre montant personnel de base (**plus** 2 616 \$ s'il était à votre charge en raison d'une déficience des fonctions physiques ou mentales).

Si vous deviez payer une pension alimentaire à votre époux ou conjoint de fait actuel, ou à votre ex-époux ou ex-conjoint de fait, et que vous étiez séparé de lui pendant seulement une partie de l'année 2024 en raison de la rupture de votre union, demandez le montant qui est le plus avantageux pour vous :

- le montant à la ligne 22000 de votre déclaration pour les pensions alimentaires déductibles versées dans l'année à votre époux ou conjoint de fait actuel, ou ex-époux ou ex-conjoint de fait;
- le montant à la ligne 30300 de votre déclaration pour votre époux ou conjoint de fait.

Si vous êtes réconcilié avec votre époux ou conjoint de fait et que vous viviez ensemble le 31 décembre 2024, vous pouvez demander un montant à la ligne 30300 de votre déclaration et tout montant admissible à la ligne 32600 de votre déclaration.

Un seul des époux ou conjoints de fait peut demander un montant à la ligne 30300 pour la même année.

Votre état civil a-t-il changé à un état autre que marié(e) ou conjoint(e) de fait en 2024?	Mois	Jour
Si oui , cochez cette case et inscrivez la date du changement.	55220	
<u>Montant personnel de base de la ligne 30000 de votre déclaration</u>	1	
Si vous êtes admissible au montant canadien pour aidant naturel pour votre époux ou conjoint de fait, inscrivez 2 616 \$ (lisez la ligne 30425 à la page 4).	51090	+ 2
<u>Ligne 1 plus ligne 2</u>	=	3
<u>Revenu net de votre époux ou conjoint de fait de la ligne 23600 de sa déclaration (1)</u>	-	4
<u>Inscrivez ce montant à la ligne 30300 de votre déclaration.</u>	5	

(1) Si, le 31 décembre 2024, vous viviez avec votre époux ou conjoint de fait, utilisez son revenu net pour toute l'année même si vous êtes séparés pendant une partie de l'année (puis vous êtes réconciliés et avez recommencé à vivre ensemble en 2024), si vous êtes mariés en 2024 ou si vous êtes devenu ou redevenu conjoint de fait au cours de l'année 2024.

Si vous êtes séparés en 2024 en raison de la rupture de votre union et que vous n'étiez pas réconciliés le 31 décembre 2024, soustrayez de votre demande le montant du revenu net de votre époux ou conjoint de fait avant la séparation.

Si votre époux ou conjoint de fait est un non-résident, inscrivez son revenu net en dollars canadiens. L'ARC pourrait vous demander de fournir des pièces justificatives plus tard.

Ligne 30400 – Montant pour une personne à charge admissible

Demandez ce montant si, à un moment de l'année, vous avez subvenu aux besoins d'une personne à charge admissible et que son revenu net de la ligne 23600 de sa déclaration (ou le montant qu'elle aurait inscrit si elle avait rempli une déclaration) était moins élevé que votre montant personnel de base (**plus** 2 616 \$ si elle était à votre charge en raison d'une déficience des fonctions physiques ou mentales).

Si vous **n'avez pas** demandé un montant à la ligne 30300 de votre déclaration, vous pourriez avoir le droit de demander ce montant pour une personne à charge si, à un moment de l'année, vous remplissez **toutes** les conditions suivantes :

- Vous n'aviez pas d'époux ou conjoint de fait ou, si vous en aviez un, vous ne viviez pas avec lui, ne subveniez pas à ses besoins et n'étiez pas à sa charge.
- Vous subveniez aux besoins de la personne à charge en 2024.
- Vous viviez avec cette personne à charge (dans la plupart des cas au Canada) dans un logement que vous avez tenu. Vous **ne pouvez pas** demander ce montant pour une personne qui vous rendait visite seulement.

De plus, la personne à charge doit aussi être l'une des personnes suivantes selon les liens du sang, du mariage, de l'union de fait ou de l'adoption :

- un de vos parents ou grands-parents;
- un de vos enfants, petits-enfants, frères ou soeurs âgé de **moins de 18 ans**;
- un de vos enfants, petits-enfants, frères ou soeurs âgé de **18 ans ou plus** ayant une déficience des fonctions physiques ou mentales.

Protégé B une fois rempli

Ligne 30400 – Montant pour une personne à charge admissible (suite)

Remarques : Si votre personne à charge vit habituellement avec vous lorsqu'elle n'est pas aux études, l'ARC considère que cette personne à charge vit avec vous pour les besoins de ce montant.

Pour les besoins de cette demande, votre enfant n'est pas obligé de résider au Canada, mais il doit quand même avoir demeuré avec vous. Par exemple, vous étiez résident réputé et vous résidiez dans un autre pays avec votre enfant. (Pour en savoir plus sur les résidents réputés, allez à canada.ca/arc-residents-reputes.)

Vous **ne pouvez pas** demander ce montant si l'**une** des conditions suivantes s'applique à vous :

- La personne pour qui vous voulez demander ce montant est votre époux ou conjoint de fait. (Vous pourriez avoir le droit de demander un montant pour votre époux ou conjoint de fait à la ligne 30300 de votre déclaration.)
- Une autre personne demande le montant pour époux ou conjoint de fait à la ligne 30300 de sa déclaration pour cette personne à charge.
- Une autre personne du même ménage demande ce montant (une seule demande peut être faite par ménage, même si plus d'une personne à charge y habite).
- Une autre personne demande un montant à la ligne 30400 de sa déclaration pour cette personne à charge. Si vous et une autre personne pouvez demander ce montant pour la même personne à charge (tel que dans le cas de la garde partagée d'un enfant), mais que vous ne pouvez pas vous entendre sur la personne qui demandera le montant, aucun de vous ne peut faire une demande.
- Vous deviez payer une pension alimentaire pour enfants en 2024 pour la personne à charge admissible. Vous **ne pouvez pas** demander un montant à la ligne 30400 pour un enfant pour lequel vous avez dû verser une pension alimentaire, **sauf** dans les situations suivantes :
 - Vous étiez séparé de votre époux ou conjoint de fait pendant seulement une partie de l'année 2024 en raison de la rupture de votre union. Dans ce cas, vous pouvez choisir de demander le montant pour une personne à charge admissible à la ligne 30400 de votre déclaration, **plus** les montants admissibles pour cet enfant à la ligne 30425 et à la ligne 31800 de votre déclaration (si toutes les conditions d'admissibilité sont par ailleurs remplies) **ou** vous pouvez choisir de demander les paiements de pension alimentaire déductible que vous avez versés à votre époux ou conjoint de fait à la ligne 22000 de votre déclaration.
 - Vous et une autre personne deviez verser une pension alimentaire pour l'enfant en 2024. Demandez un montant à la ligne 30400 seulement si vous et l'autre personne qui verse la pension alimentaire convenez que c'est vous qui ferez la demande. Pour en savoir plus, consultez le guide P102, Pension alimentaire.

Personne à charge admissible ayant une déficience des fonctions physiques ou mentales

Si la personne à charge admissible est âgée de 18 ans ou plus et qu'elle est à votre charge en raison d'une déficience des fonctions physiques ou mentales, lisez la ligne 30425 de cette annexe.

Si la personne à charge admissible est âgée de **moins de 18 ans** à la fin de l'année, vous pourriez demander l'un des montants suivants :

- 2 616 \$ à la ligne 30500 de votre déclaration pour chaque personne à charge admissible qui est votre enfant (ou celui de votre époux ou conjoint de fait);
- 2 616 \$ dans le calcul de la ligne 30400 si la personne à charge admissible **ne correspond pas** à la définition d'enfant ci-dessous.

Un **enfant** est une personne qui remplit l'une des conditions suivantes :

- est votre enfant biologique ou adopté (ou celui de votre époux ou conjoint de fait);
- est l'époux ou conjoint de fait de votre enfant;
- est entièrement à votre charge et sous votre garde et surveillance, même si elle est plus âgée que vous.

Remarque : La personne à charge admissible doit être dépendante des autres en raison de cette déficience et elle continuera probablement à dépendre des autres pour une période d'une durée indéterminée. Cette déficience fait en sorte que la personne à charge admissible a besoin de beaucoup plus d'aide pour ses besoins et ses soins personnels que les personnes du même âge.

Vous **ne pouvez pas** partager ce montant avec quelqu'un d'autre. Lorsque vous demandez ce montant pour une personne à votre charge âgée de 18 ans ou plus, personne d'autre ne peut demander ce montant ou un montant à la ligne 30425 de sa déclaration pour cette personne à charge.

Si vous étiez un monoparent le 31 décembre 2024 et que vous choisissez d'inclure la totalité du paiement forfaitaire de la prestation universelle pour la garde d'enfants que vous avez peut-être reçu en 2024 dans la déclaration de votre personne à charge, incluez ce montant dans le calcul de son revenu net.

Si vous **ne pouvez pas** demander un montant à la ligne 30400 de votre déclaration pour une personne à charge admissible âgée de 18 ans ou plus parce que vous avez un époux ou conjoint de fait, vous pourriez tout de même avoir le droit de demander le montant canadien pour aidant naturel pour d'autres personnes à charge âgées de 18 ans ou plus ayant une déficience à la ligne 30450 de votre déclaration.

Protégé B une fois rempli

Ligne 30400 – Montant pour une personne à charge admissible (suite)

Votre état civil a-t-il changé à marié(e) ou à conjoint(e) de fait en 2024?

Si oui, cochez cette case et inscrivez la date du changement.

Mois Jour
55290**Renseignements sur votre personne à charge**

Prénom et nom de famille EMI DESROSIERS	Numéro d'assurance sociale (NAS) 55295	
Adresse 1150 CHEMIN DES PATR RICHELIEU	Année de naissance 2009	Lien de parenté Fille

Cette personne à charge a-t-elle une déficience des fonctions physiques ou mentales? Oui NonMontant personnel de base de la ligne 30000 de votre déclaration **15 705 00** 1Si vous avez droit au montant canadien pour aidant naturel pour votre personne à charge (autre que votre enfant âgé de moins de 18 ans ayant une déficience), inscrivez 2 616 \$ ⁽²⁾ (lisez la ligne 30425 ci-dessous).**51100** + **15 705 00** 2= **15 705 00** 3

Ligne 1 plus ligne 2

Revenu net de la personne à charge de la ligne 23600 de sa déclaration **51106** - **0 00** 4

Ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »)

Inscrivez ce montant à la **ligne 30400** de votre déclaration.= **15 705 00** 5(2) Si la personne à charge est votre enfant (ou celui de votre époux ou conjoint de fait) âgé de moins de 18 ans ayant une déficience, vous **devez** demander le montant canadien pour aidant naturel à la ligne 30500, au lieu de la ligne 51100.**Ligne 30425 – Montant canadien pour aidant naturel pour époux ou conjoint de fait, ou pour une personne à charge admissible âgée de 18 ans ou plus**

Vous pourriez avoir droit à ce montant si vous pouvez demander un montant pour votre époux ou conjoint de fait à la ligne 30300 de votre déclaration, ou pour une personne à charge admissible âgée de 18 ans ou plus à la ligne 30400 de votre déclaration.

Remarque : Une seule demande peut être faite pour ce montant. Vous **ne pouvez pas** partager ce montant avec quelqu'un d'autre.Faites ce calcul **seulement** si vous avez inscrit 2 616 \$ à la ligne 51090 ou à la ligne 51100 de cette annexe pour une personne dont le revenu net est entre 8 397 \$ et 28 041 \$.

Montant de base	28 041 00 1
Revenu net de cette personne de la ligne 23600 de sa déclaration	- 2
Ligne 1 moins ligne 2 (si négatif, inscrivez « 0 »)	= 3
Montant demandé à la ligne 30300 ou à la ligne 30400 de votre déclaration, si c'est le cas	- 4
Ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »)	Montant admissible pour cette personne
Inscrivez ce montant à la ligne 30425 de votre déclaration.	= 5

Protégé B une fois rempli

Ligne 30450 – Montant canadien pour aidant naturel pour autres personnes à charge âgées de 18 ans ou plus ayant une déficience

Vous pouvez demander un montant pour chaque personne à charge qui remplit **toutes** les conditions suivantes :

- Elle était à votre charge en raison d'une déficience des fonctions physiques ou mentales.
- Elle avait 18 ans ou plus.
- Elle était un de vos enfants, petits-enfants, parents, grands-parents, frères, soeurs, oncles, tantes, neveux ou nièces (ou ceux de votre époux ou conjoint de fait).
- Elle était un résident du Canada à un moment de l'année. Vous **ne pouvez pas** demander ce montant pour une personne qui vous rendait visite seulement.
- Son revenu net à la ligne 23600 de sa déclaration (ou le montant que la personne à charge aurait inscrit si elle avait rempli une déclaration) était de **moins de 28 041 \$**.

Vous **ne pouvez pas** demander un montant à la ligne 30450 de votre déclaration pour une personne à charge qui n'a pas une déficience des fonctions physiques ou mentales, y compris un de vos parents ou grands-parents.

Un **parent** est une personne dont vous étiez entièrement à la charge et qui avait votre garde et surveillance lorsque vous aviez moins de 19 ans.

Un **enfant** est une personne qui est entièrement à votre charge et qui est sous votre garde et surveillance, même si elle est plus âgée que vous.

Si vous ou quelqu'un d'autre demandez un montant à la ligne 30300 ou à la ligne 30400 de la déclaration pour la personne à charge, vous **ne pouvez pas** demander un montant à la ligne 30450 de la déclaration pour cette personne à charge.

Vous **ne pouvez pas** demander un montant à la ligne 30450 de votre déclaration pour un enfant pour lequel vous devez payer une pension alimentaire. Toutefois, si vous étiez séparé de votre époux ou conjoint de fait pendant seulement une partie de l'année 2024 en raison de la rupture de votre union, vous pourriez avoir le droit de demander un montant pour cet enfant à la ligne 30450 de votre déclaration si vous n'avez pas demandé à la ligne 22000 de votre déclaration un montant de pension alimentaire payé à votre époux ou conjoint de fait. Demandez ce qui est le plus avantageux pour vous.

Remarque : Vous et quelqu'un d'autre pouvez partager ce montant si vous avez subvenu aux besoins de la même personne à charge. Toutefois, le total des montants demandés **ne peut pas** dépasser le maximum admissible pour cette personne à charge.

Remplissez le tableau ci-dessous pour chaque personne à charge qui répond aux conditions ci-dessus.

Renseignements sur votre personne à charge

Prénom et nom de famille		
Adresse	Année de naissance	Lien de parenté

Montant de base	28 041	00	1
Revenu net de la personne à charge ayant une déficience de la ligne 23600 de sa déclaration	-		2
Montant admissible pour cette personne à charge : Ligne 1 moins ligne 2 (si négatif, inscrivez « 0 »)	(maximum 8 375 \$)		3

Inscrivez à la **ligne 30450** de votre déclaration le total des montants admissibles demandés pour **toutes** les personnes à charge.

Inscrivez le nombre de personnes à charge pour qui vous demandez ce montant.

51120

Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.

Protégé B une fois rempli

Ligne 30500 – Montant canadien pour aidant naturel pour enfants âgés de moins de 18 ans ayant une déficience

Vous pouvez demander 2 616 \$ pour chacun de vos enfants (ou ceux de votre époux ou conjoint de fait) qui remplit **toutes** les conditions suivantes. L'enfant :

- était âgé de moins de 18 ans à la fin de l'année;
- avait une déficience des fonctions physiques ou mentales et continuera probablement de dépendre des autres pour une période d'une durée indéterminée;
- a besoin de beaucoup plus d'aide pour ses besoins et ses soins personnels que d'autres enfants du même âge.

Remarque : Vous pouvez demander le plein montant dans l'année de sa naissance, de son décès ou de son adoption.

Si l'enfant **ne réside pas** avec les deux parents tout au long de l'année, seul le parent (ou son époux ou conjoint de fait) qui demande le montant pour cet enfant à la ligne 30400 peut demander le montant à la ligne 30500. Vous pourriez toutefois avoir le droit de demander le montant à la ligne 30500 pour votre enfant si vous (ou votre époux ou conjoint de fait) **ne pouviez pas** demander le montant à la ligne 30400 pour l'une des raisons suivantes :

- Vous avez demandé un montant à la ligne 30300 pour votre époux ou conjoint de fait.
- Vous avez demandé un montant à la ligne 30400 pour une autre personne à charge.
- Une autre personne du même ménage a demandé un montant à la ligne 30400 pour une autre personne à charge.
- Le revenu de l'enfant est trop élevé.

Vous (ou votre époux ou conjoint de fait) pouvez demander ce montant pour tous les enfants admissibles séparément, mais le montant ne peut être demandé qu'une seule fois pour chaque enfant.

Si vous avez partagé la garde de l'enfant tout au long de l'année, le parent qui demande le montant pour une personne à charge admissible (ligne 30400) peut le demander à la ligne 30500 pour cet enfant. Si vous avez partagé la garde de l'enfant tout au long de l'année, mais que vous ne pouvez pas entendre sur la personne qui demandera le montant, aucun de vous ne peut faire une demande.

Si vous **et** une autre personne devez verser une pension alimentaire pour l'enfant dans l'année, vous pouvez **seulement** demander ce montant si vous décidez tous les deux que vous serez celui qui demandera le montant.

Si vous étiez la seule personne à devoir verser une pension alimentaire pour l'enfant en 2024, vous n'avez peut-être pas le droit de demander ce montant pour cet enfant.

Pour en savoir plus sur les pensions alimentaires, consultez le guide P102, Pension alimentaire.

Pour les besoins de ce montant, un **enfant** est une personne qui remplit l'une des conditions suivantes :

- est votre enfant biologique ou adopté (ou celui de votre époux ou conjoint de fait);
- est l'époux ou conjoint de fait de votre enfant;
- est entièrement à votre charge et sous votre garde et surveillance, même si elle est plus âgée que vous.

Inscrivez le nombre d'enfants pour qui vous demandez ce montant à la **ligne 30499** de votre déclaration et inscrivez le résultat du calcul à la **ligne 30500**.

Remarque : Pour transférer la totalité ou une partie de ce montant à votre époux ou conjoint de fait, ou pour demander la totalité ou une partie de son montant, remplissez l'annexe 2.

T1-2024

Annexe 6

Allocation canadienne pour les travailleurs

Protégé B une fois rempli

L'allocation canadienne pour les travailleurs (ACT) est un crédit d'impôt remboursable qui vise à compléter les gains des travailleurs à faible revenu.

Cette allocation comporte deux volets : un montant de base et un supplément pour personnes handicapées. Pour demander l'ACT de base, remplissez les étapes 1 et 2. Pour demander le supplément pour personnes handicapées de l'ACT, remplissez les étapes 1 et 3. Pour demander l'ACT de base et le supplément pour personnes handicapées de l'ACT, remplissez les étapes 1, 2 et 3, si c'est le cas. Si vous ou votre époux ou conjoint de fait (si c'est le cas) avez reçu un feuillet RC210, vous devez remplir l'étape 4 même si vous ne demandez pas l'ACT de base ou le supplément pour personnes handicapées de l'ACT.

Remplissez cette annexe si vous avez rempli **toutes** les conditions suivantes pour l'année 2024 :

- Vous étiez un résident du Canada tout au long de l'année.
- Vous avez gagné un revenu de travail (lisez la partie A).
- À la fin de l'année, vous étiez âgé de 19 ans ou plus, ou vous résidiez avec votre époux ou conjoint de fait ou avec votre enfant.

Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration papier.

Vous ne pouvez pas demander l'ACT pour 2024 si **l'une** des conditions suivantes s'applique à vous :

- Vous étiez inscrit en tant qu'étudiant à temps plein dans un établissement d'enseignement agréé pour un total de **plus de 13 semaines** dans l'année, sauf si vous aviez une personne à charge admissible à la fin de l'année.
- Vous avez été détenu dans une prison ou dans un établissement semblable pendant une période d'au moins 90 jours au cours de l'année.
- Vous étiez exonéré d'impôt au Canada pour une période de l'année où vous étiez un agent ou un fonctionnaire du gouvernement d'un autre pays (comme un diplomate) et vous résidiez au Canada **ou** vous étiez un membre de la famille qui résidait avec une telle personne ou l'employé d'une telle personne, à un moment de l'année.

Remarque : Si vous produisez une déclaration finale pour une personne décédée qui remplissait les conditions ci-dessus, vous pouvez demander l'ACT pour cette personne si le décès a eu lieu après le 30 juin 2024.

Un conjoint admissible est une personne qui remplit **toutes** les conditions suivantes :

- Elle était votre époux ou conjoint de fait visé le 31 décembre 2024 (ou, si cette personne est décédée après le 30 juin 2024, elle était votre époux ou conjoint de fait visé à la date du décès et vous **n'étiez pas** l'époux ou conjoint de fait visé d'une autre personne le 31 décembre 2024).

Remarque : Vous êtes considéré comme ayant un époux ou conjoint de fait visé le 31 décembre 2024 si vous n'avez pas vécu séparément en raison de la rupture de votre union pendant une période d'au moins 90 jours qui comprend le 31 décembre 2024.

- Elle était un résident du Canada tout au long de l'année 2024.
- Elle **n'a pas** été inscrite en tant qu'étudiant à temps plein dans un établissement d'enseignement agréé pour un total de plus de 13 semaines dans l'année, sauf si elle avait une personne à charge admissible à la fin de l'année.
- Elle **n'a pas** été détenue dans une prison ou dans un établissement semblable pendant une période d'au moins 90 jours dans l'année.
- Elle **n'a pas été** exonérée de l'impôt sur le revenu au Canada pour une période de l'année où elle était un agent ou un fonctionnaire d'un autre pays (comme un diplomate) résidant au Canada **ou** elle était un membre de la famille qui résidait avec une telle personne ou un employé d'une telle personne, à un moment de l'année.

Une personne à charge admissible est une personne qui remplit **toutes** les conditions suivantes :

- Elle était votre enfant ou celui de votre époux ou conjoint de fait.

Remarque : Pour les besoins de cette demande, un enfant est une personne qui est entièrement à votre charge et sous votre garde et surveillance. Un enfant avec lequel vous avez vécu et dont vous avez pris soin dans le cadre d'un programme de parenté (du gouvernement fédéral, d'un gouvernement provincial ou territorial ou d'un corps dirigeant autochtone) peut encore être une personne à charge admissible, même si vous receviez des paiements de ce programme, à condition que ces paiements ne soient pas une allocation spéciale pour enfants visant cet enfant.

- Elle était âgée de moins de 19 ans et résidait avec vous le 31 décembre 2024 (ou, si cette personne est décédée après le 30 juin 2024, elle vivait avec vous à la date du décès et aurait eu moins de 19 ans le 31 décembre 2024).
- Elle **n'était pas** admissible à l'ACT pour 2024.

Protégé B une fois rempli

Étape 1 – Revenu de travail et revenu familial net rajusté

Avez-vous une personne à charge admissible?	38100	1	<input checked="" type="checkbox"/>	Oui	2	<input type="checkbox"/>	Non
Avez-vous un conjoint admissible?	38101	1	<input type="checkbox"/>	Oui	2	<input checked="" type="checkbox"/>	Non
Demandez-vous l'ACT de base?	38102	1	<input checked="" type="checkbox"/>	Oui	2	<input type="checkbox"/>	Non
Si oui, remplissez les parties A et B, ensuite, s'il y a lieu, remplissez l'étape 2.							
Êtes-vous admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH)?	38103	1	<input type="checkbox"/>	Oui	2	<input checked="" type="checkbox"/>	Non
Si oui, remplissez les parties A et B, ensuite, s'il y a lieu, remplissez l'étape 3.							
Votre conjoint admissible est-il admissible au CIPH pour lui-même?	38104	1	<input type="checkbox"/>	Oui	2	<input type="checkbox"/>	Non
Si oui, votre conjoint admissible doit remplir les étapes 1 et 3 sur une annexe 6 distincte.							
Choisissez-vous d'inclure les revenus exonérés d'impôt dans le calcul de l'ACT? (1)	38105	1	<input type="checkbox"/>	Oui	2	<input type="checkbox"/>	Non

Partie A – Revenu de travail familialRemplissez les colonnes 1 et 2 si vous aviez un **conjoint admissible** le 31 décembre 2024.

Sinon, remplissez seulement la colonne 1.

	Colonne 1 Vous	Colonne 2 Votre conjoint admissible	
Revenus d'emploi et autres revenus d'emploi des lignes 10100 et 10400 de la déclaration	42 876 32		1
Montant imposable des bourses d'études, de perfectionnement et d'entretien et des subventions reçues par des artistes pour un projet de la ligne 13010 de la déclaration	+	38106	2
Total des revenus d'un travail indépendant des lignes 13500, 13700, 13900, 14100 et 14300 de la déclaration (en excluant les pertes) (2)	+	+	3
Revenu de travail exonéré d'impôt gagné dans une réserve (selon la ligne 10000 du formulaire T90, Revenu exonéré d'impôt selon la Loi sur les Indiens) (1) et la partie exonérée d'impôt de toute allocation qui vous a été versée à titre de volontaire des services d'urgence (selon la ligne 10105 de la déclaration)	+	38107	4
Additionnez les lignes 1 à 4. Inscrivez le résultat, même s'il est « 0 ».	Revenu de travail	42 876 32	38108
	=	42 876 32	=
Additionnez les montants de la ligne 5 des colonnes 1 et 2. Inscrivez ce montant à la ligne 16.	Revenu de travail familial	42 876 32	6

Vous pouvez demander l'**ACT de base** à l'étape 2 si le revenu de travail familial à la ligne 6 est de **plus de 3 600 \$** et que vous aviez un conjoint admissible. Sinon, votre revenu de travail à la ligne 5 (colonne 1) doit être de **plus que 2 400 \$**.

Si vous avez droit au **supplément pour personnes handicapées de l'ACT**, votre revenu de travail à la ligne 5 (colonne 1) doit être de **plus de 1 200 \$**.

(1) Inclure un revenu exonéré d'impôt est optionnel pour l'ACT. Si vous choisissez d'inclure un revenu exonéré d'impôt provenant d'un emploi à la ligne 4 de la partie A, vous devez aussi inclure tout revenu exonéré d'impôt qui s'applique à la ligne 8 de la partie B.

Si vous choisissez d'inclure votre revenu exonéré d'impôt à la colonne 1 des parties A et B, vous devez aussi inclure le revenu exonéré d'impôt de votre conjoint admissible à la colonne 2 des parties A et B.

(2) Si vous avez déclaré le revenu de **plus d'une** entreprise à **une** ligne d'un travail indépendant (13500, 13700, 13900, 14100 ou 14300) et que vous déclarez un profit pour une entreprise et une perte pour une autre, incluez seulement le montant des profits à la ligne 3 dans le calcul du revenu de travail. Si vous déclarez une perte provenant d'**une** seule entreprise à **l'une** de ces lignes, **n'incluez pas** cette perte.

Protégé B une fois rempli

Partie B – Revenu familial net rajusté

Remplissez les colonnes 1 et 2 si vous aviez un **conjoint admissible** le 31 décembre 2024.

Sinon, remplissez seulement la colonne 1.

Revenu net de la ligne 23600 de la déclaration (ou le montant que vous auriez inscrit si les instructions à la ligne 23600 avaient été « si négatif, indiquez le montant entre parenthèses »)

Total du revenu net exonéré gagné dans une réserve (ligne 10026 du formulaire T90) et la partie exonérée d'impôt de **toute** allocation reçue à titre de volontaire des services d'urgence (ligne 10105 de la déclaration)

Total du remboursement de la prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) (ligne 21300 de la déclaration) et des revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) (inclus à la ligne 23200 de la déclaration)

Additionnez les lignes 7 à 9.

Total de la PUGE (ligne 11700 de la déclaration) et des revenus d'un REEI (ligne 12500 de la déclaration)

Ligne 10 moins ligne 11 (si négatif, inscrivez « 0 »)

Additionnez les montants de la ligne 12 des colonnes 1 et 2.

Si vous aviez un **conjoint admissible**, continuez à la ligne 14; sinon, continuez à la ligne 15.

Exemption pour le second titulaire de revenu de travail :

Si votre revenu de travail (ligne 5) est moins que le revenu de travail de votre conjoint admissible, inscrivez le montant **le moins élevé de la colonne 1** : ligne 5 ou ligne 12.

Si votre revenu de travail (ligne 5) est égal ou plus élevé que le revenu de travail de votre conjoint admissible, inscrivez le montant **le moins élevé de la colonne 2** : ligne 5 ou ligne 12.

Ligne 13 moins ligne 14

Inscrivez ce montant à la ligne 23 et à la ligne 35.

Si votre revenu familial net rajusté de la ligne 15 est :

- égal ou plus élevé que le montant indiqué dans le tableau, **vous n'avez pas droit à l'ACT**. Toutefois, si vous ou votre époux ou conjoint de fait (s'il y a lieu) avez reçu un feuillet RC210, remplissez l'étape 4;
- moins que le montant indiqué dans le tableau, vous pourriez avoir droit à l'ACT. Continuez à l'étape 2 pour calculer l'ACT de base ou à l'étape 3 pour calculer le supplément pour personnes handicapées de l'ACT (selon le cas) ou remplissez les deux étapes si elles s'appliquent toutes les deux à vous.

Limites du revenu familial net rajusté pour l'ACT de base et le supplément pour personnes handicapées de l'ACT

Votre situation familiale	ACT de base	Supplément pour personnes handicapées de l'ACT	
		Vous êtes admissible au CIPH	Vous et votre conjoint admissible êtes admissibles au CIPH
Vous n'aviez pas de conjoint admissible ni de personne à charge admissible	32 356,72 \$	36 495,32 \$	ne s'applique pas
Vous aviez un conjoint admissible, mais vous n'aviez pas de personne à charge admissible	50 150,04 \$	54 288,64 \$	58 427,24 \$
Vous n'aviez pas de conjoint admissible, mais vous aviez une personne à charge admissible	23 915,83 \$	28 054,43 \$	ne s'applique pas
Vous aviez un conjoint admissible et une personne à charge admissible	39 969,72 \$	44 108,32 \$	48 246,92 \$

Protégé B une fois rempli

Étape 2 – ACT de base

Si vous aviez un **conjoint admissible**, un seul de vous deux peut demander l'ACT de base.

Si vous aviez une **personne à charge admissible**, une seule personne peut demander l'ACT de base pour celle-ci.

Si vous **ne pouvez pas** décider qui demandera l'ACT de base lorsque vous avez un conjoint admissible ou une personne à charge admissible, l'Agence du revenu du Canada décidera qui demandera l'ACT de base.

Si vous ou votre époux ou conjoint de fait (s'il y a lieu) avez reçu un feuillet RC210, vous devez aussi remplir l'étape 4.

Revenu de travail familial de la ligne 6

42 876 32 16

Montant de base :

Si vous aviez un conjoint admissible ou si vous aviez un conjoint admissible et une personne à charge admissible, inscrivez 3 600 \$. **Sinon**, inscrivez 2 400 \$.

- 2 400 00 17

Ligne 16 moins ligne 17 (si négatif, inscrivez « 0 »)

= 40 476 32 18

Taux :

Si vous aviez une personne à charge admissible mais que vous **n'aviez pas** un conjoint admissible, inscrivez 20 %. Si vous aviez un conjoint admissible et une personne à charge admissible, inscrivez 23,9 %. **Sinon**, inscrivez 37,3 %.

x 20.0% 19

Ligne 18 multipliée par le pourcentage de la ligne 19

= 8 095 26 20

Prestation maximale :

Si vous **n'aviez pas** de conjoint admissible ni de personne à charge admissible, inscrivez 3 705,38 \$. Si vous aviez un conjoint admissible et que vous **n'aviez pas** de personne à charge admissible, inscrivez 5 778,52 \$.

1 986 80 21

Si vous aviez une personne à charge admissible et que vous **n'aviez pas** de conjoint admissible, inscrivez 1 986,80 \$. Si vous aviez un conjoint admissible et une personne à charge admissible, inscrivez 3 702,59 \$.

1 986 80 22

Inscrivez le montant le **moins élevé** : ligne 20 ou ligne 21.

Revenu familial net rajusté de la ligne 15

15 116 43 23

Montant de base :

Si vous **n'aviez pas** de conjoint admissible ni de personne à charge admissible, inscrivez 13 829,82 \$. Si vous aviez un conjoint admissible et que vous **n'aviez pas** de personne à charge admissible, inscrivez 21 257,44 \$.

- 13 981 83 24

Si vous aviez une personne à charge admissible et que vous **n'aviez pas** de conjoint admissible, inscrivez 13 981,83 \$. Si vous aviez un conjoint admissible et une personne à charge admissible, inscrivez 21 456,77 \$.

= 1 134 60 25

Ligne 23 moins ligne 24 (si négatif, inscrivez « 0 »)

x 20 % 26

Taux

= 226 92 ►

Ligne 25 multipliée par le pourcentage de la ligne 26

- 226 92 27

Ligne 22 moins ligne 27 (si négatif, inscrivez « 0 »)

= 1 759 88 28

Si vous ne remplissez pas l'étape 3, inscrivez ce montant à la **ligne 45300** de votre déclaration.

Protégé B une fois rempli

Étape 3 – Supplément pour personnes handicapées de l'ACT

Si vous aviez un **conjoint admissible** et que vous êtes tous les deux admissibles au CIPH, un seul de vous deux peut demander l'ACT de base. Toutefois, chacun de vous doit remplir une annexe 6 distincte pour demander le supplément pour personnes handicapées de l'ACT.

Si vous avez reçu un feuillet RC210, vous devez aussi remplir l'étape 4.

<u>Montant de la ligne 5 de la colonne 1</u>	29
<u>Montant de base</u>	-
<u>Ligne 29 moins ligne 30 (si négatif, inscrivez « 0 »)</u>	1 200,00 30
<u>Taux :</u>	= 31
<u>Si vous aviez un conjoint admissible ou si vous aviez un conjoint admissible et une personne à charge admissible, inscrivez 20 %. Sinon, inscrivez 40 %.</u>	x 32
<u>Ligne 31 multipliée par le pourcentage de la ligne 32</u>	= 33
<u>Inscrivez le montant le moins élevé : ligne 33 ou 827,72 \$.</u>	34
<u>Revenu familial net rajusté de la ligne 15</u>	35
<u>Montant de base :</u>	-
<u>Si vous n'aviez pas de conjoint admissible ni de personne à charge admissible, inscrivez 32 356,72 \$. Si vous aviez un conjoint admissible et que vous n'aviez pas de personne à charge admissible, inscrivez 50 150,04 \$.</u>	= 36
<u>Si vous aviez une personne à charge admissible et que vous n'aviez pas de conjoint admissible, inscrivez 23 915,83 \$. Si vous aviez un conjoint admissible et une personne à charge admissible, inscrivez 39 969,72 \$.</u>	= 37
<u>Ligne 35 moins ligne 36 (si négatif, inscrivez « 0 »)</u>	38
<u>Taux :</u>	x 39
<u>Si vous aviez un conjoint admissible qui est aussi admissible au CIPH, inscrivez 10 %. Sinon, inscrivez 20 %.</u>	= 40
<u>Ligne 37 multipliée par le pourcentage de la ligne 38</u>	+ 41
<u>Ligne 34 moins ligne 39 (si négatif, inscrivez « 0 »)</u>	= 42
<u>Si vous avez rempli l'étape 2, inscrivez le montant de la ligne 28. Sinon, inscrivez « 0 ».</u>	E
<u>Ligne 40 plus ligne 41</u>	-
<u>Inscrivez ce montant à la ligne 45300 de votre déclaration.</u>	=

Protégé B une fois rempli

Étape 4 – Avance de l'allocation canadienne pour les travailleurs (AACT)

Remplissez cette étape si vous ou votre époux ou conjoint de fait avez reçu un feuillet RC210.

Autrement, inscrivez « 0 » à la ligne 49.

Inscrivez le montant **le plus élevé** : ligne 28 ou ligne 42.Si vous ne demandez pas l'ACT de base ou le supplément pour personnes handicapées de l'ACT, inscrivez « 0 ». 43

Si vous avez un conjoint admissible et qu'il demande l'ACT de base pour vous, mais que vous demandez votre supplément pour personnes handicapées de l'ACT, inscrivez « 0 » à la ligne 46 et continuez à la ligne 47.

Si vous avez un époux ou conjoint de fait, seule la personne qui demande l'ACT de base devrait inscrire le montant de la case 10 de tous les feuillets RC210 reçus. Si vous et votre époux ou conjoint de fait **ne demandez pas** l'ACT de base, l'un de vous doit inscrire le montant de la case 10 de tous les feuillets RC210 comme si vous le demandiez.Total de base de l'AACT qui vous a été versé
(case 10 de votre feuillet RC210)**38120** • 44Total de base de l'AACT versé à votre époux ou conjoint de fait
(case 10 de son feuillet RC210)**38121** + • 45

= 46

Ligne 44 plus ligne 45

Total du supplément pour personnes handicapées de l'AACT qui vous a été versé (case 11 de votre feuillet RC210)

38122 + • 47

= 48

Ligne 46 plus ligne 47

Inscrivez le montant **le moins élevé** : ligne 43 ou ligne 48.**Avance de l'allocation canadienne pour les travailleurs**

0 00 49

Inscrivez ce montant à la ligne 41500 de votre déclaration.

Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.

T1-2024

Cotisations et transferts au titre de REER, de RPAC et de RPD, et opérations dans le cadre du RAP et du REEP

Annexe 7

Protégé B

une fois rempli

Remplissez les parties A, B, C et D de cette annexe si l'**une** des conditions suivantes s'applique à vous :

- Vous **ne déduirez pas** la totalité des cotisations inutilisées versées à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), à un régime de pension agréé collectif (RPAC) ou à un régime de pension déterminé (RPD) déclarées lors d'une année passée et pouvant être déduites dans votre déclaration de 2024, tel qu'indiqué dans votre dernier avis de cotisation ou de nouvelle cotisation, ou dans le formulaire T1028, Renseignements sur vos REER, RAP, REEP ou CELIAPP pour 2024.
- Vous **ne déduirez pas** la totalité des cotisations que vous avez versées à un REER, à un RPAC ou à un RPD du 1er mars 2024 au 3 mars 2025 dans votre déclaration de 2024.
- Vous avez transféré dans votre REER, RPAC ou RPD certains montants que vous avez déclarés dans votre revenu de 2024.
- Vous désignez des cotisations versées à votre REER, RPAC ou RPD comme remboursement pour 2024 dans le cadre du Régime d'accès à la propriété (RAP) ou du Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP).
- Vous avez l'intention de demander à la ligne 20800 de votre déclaration le plein montant des cotisations que vous avez versées à un REER, à un RPAC ou à un RPD (y compris les cotisations inutilisées versées à un REER, à un RPAC ou à un RPD) **et** vous avez déclaré des cotisations de l'employeur au RPAC à la ligne 20810 de votre déclaration.

Remplissez la partie E si vous avez retiré des montants de votre REER en 2024 dans le cadre du RAP ou du REEP.

Remplissez la partie F si vous êtes le bénéficiaire d'un revenu versé dans une fiducie au profit d'un athlète amateur pour 2024 et vous voulez que ce revenu soit utilisé dans le calcul de votre maximum déductible au titre des REER.

Si **aucune** des situations des parties A à F ci-dessus ne s'applique à vous, **ne remplissez pas** cette annexe. Inscrivez plutôt le total de vos cotisations versées à votre REER, RPAC ou RPD, ou au REER ou RPD de votre époux ou conjoint de fait pour 2024 à la ligne 20800 de votre déclaration.

Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration papier. Joignez aussi vos reçus officiels pour toutes les cotisations versées du 1er mars 2024 au 3 mars 2025 à un REER, à un RPAC ou à un RPD, y compris celles que vous ne déduisez pas dans votre déclaration de 2024 et celles que vous désignez comme des remboursements du RAP ou du REEP.

Généralement, les règles visant vos cotisations à un RPD et à un RPAC sont les mêmes règles que celles visant les cotisations aux REER. Ainsi, les cotisations à ces régimes devraient être incluses dans cette annexe.

Pour en savoir plus, consultez le guide T4040, REER et autres régimes enregistrés pour la retraite.

Protégé Bonne fois rempli

Partie A – Cotisations à un REER, RPAC et RPD

Remplissez cette partie pour calculer le total de vos cotisations.

Inscrivez aux lignes 2 et 3 ci-dessous toutes les cotisations que vous avez faites pour les dates indiquées, même si vous ne les désignez pas ou ne les déduisez dans votre déclaration de 2024. Sinon, l'Agence du revenu du Canada pourrait réduire ou refuser votre déduction pour ces cotisations dans la déclaration d'une année future.

Incluez aux lignes 2 et 3 les montants transférés à votre REER, RPAC ou RPD (lisez aussi la ligne 24640 de la partie C) et les cotisations que vous désignez comme un remboursement dans le cadre du RAP ou du REEP (partie B).

N'incluez aucun des montants suivants aux lignes 2 et 3 :

- les cotisations inutilisées que vous avez versées à un REER, RPAC ou RPD **après** le 29 février 2024 et qui ont été remboursées à vous ou à votre époux ou conjoint de fait en 2024;
- une partie ou la totalité des cotisations que vous avez versées à votre REER ou au REER de votre époux ou conjoint de fait **moins de 90 jours** avant que l'un de vous ait fait un retrait de ce REER dans le cadre du RAP ou du REEP.
Pour en savoir plus, allez à canada.ca/regime-accession-propriete ou canada.ca/regime-encouragement-education-permanente;
- les cotisations versées par votre employeur à votre RPAC que vous avez inscrites à la ligne 20810 de votre déclaration;
- les montants transférés directement dans votre REER, RPAC ou RPD pour lesquels vous n'avez pas reçu de feuillets de renseignements ou les montants qui figurent à la case 35 de vos feuillets T4RSP ou T4RIF;
- la partie d'un montant retiré d'un REER que vous avez versé de nouveau à votre REER et que vous avez déduit à la ligne 23200 de votre déclaration. Vous pouvez être dans cette situation si vous avez accidentellement retiré d'un REER un montant qui dépasse le montant que vous deviez retirer pour obtenir des prestations pour services passés d'un régime de pension agréé (RPA);
- la partie excédentaire du transfert direct d'un paiement forfaitaire de votre RPA dans un REER, un RPAC ou un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) que vous avez retiré et que vous incluez à la ligne 12900 ou à la ligne 13000 et déduisez à la ligne 23200 de votre déclaration de 2024;
- les cotisations faites à partir d'un revenu exonéré d'impôt (consultez le formulaire RC383, Revenu gagné exonéré d'impôt et cotisations pour un régime de pension agréé collectif).

Inscrivez vos cotisations **inutilisées** versées à un REER, déclarées lors d'une année passée et pouvant être déduites en 2024, tel qu'indiqué dans votre dernier avis de cotisation ou de nouvelle cotisation, ou dans le formulaire T1028 pour 2024 (vos cotisations inutilisées versées à un REER incluent aussi vos cotisations inutilisées versées à un RPAC et à un RPD). 1

Inscrivez les cotisations que vous avez versées à votre REER, RPD ou RPAC, ou au REER ou RPD de votre époux ou conjoint de fait, **du 1er mars 2024 au 31 décembre 2024 (joignez tous les reçus)**. 2 307 72 2

Inscrivez les cotisations que vous avez versées à votre REER, RPD ou RPAC, ou au REER ou RPD de votre époux ou conjoint de fait, **du 1er janvier 2025 au 3 mars 2025 (joignez tous les reçus)**. + 2 307 72 3

Ligne 2 plus ligne 3

24500 = 2 307 72 ▶ + 2 307 72 4

Ligne 1 plus ligne 4

Inscrivez ce montant à la ligne 6 de la page suivante.

Total de vos cotisations = 2 307 72 5

Protégé Bune fois rempli

Partie B – Remboursements dans le cadre du RAP et du REEP

Si vous avez retiré des fonds de votre REER dans le cadre du RAP **avant 2022** ou dans le cadre du REEP **avant 2023**, vous devez peut-être effectuer un remboursement à votre REER, RPAC ou RPD pour 2024. Le remboursement minimum requis pour 2024 est indiqué dans votre dernier avis de cotisation ou de nouvelle cotisation, ou dans le formulaire T1028 pour 2024.

Pour les premiers retraits du RAP effectués entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2025, le début de la période de remboursement est différé de trois années supplémentaires. Par exemple, si vous avez effectué votre premier retrait en 2022, votre première année de remboursement sera 2027.

Remplissez les lignes 7 et 8 ci-dessous si vous désignez des cotisations versées du 1er janvier 2024 au 3 mars 2025 à votre propre REER, RPAC ou RPD comme remboursement dans le cadre du RAP et du REEP pour 2024. Si vous désignez moins que le montant minimum de remboursement requis pour 2024, déclarez la différence à la ligne 12900 de votre déclaration.

N'incluez aucun des montants suivants aux lignes 7 et 8 :

- tout montant que vous avez déduit ou désigné comme remboursement dans votre déclaration de 2023 ou qui vous a été remboursé;
- toute cotisation ou tout transfert que vous demanderez à la ligne 15 ou à la ligne 18 dans la partie C.

Si vous n'avez pas à faire de remboursement dans le cadre du RAP et du REEP, inscrivez « 0 » à la ligne 9 et continuez à la ligne 10.

Pour en savoir plus sur le remboursement du RAP, allez à canada.ca/regime-accession-propriete.

Pour en savoir plus sur le remboursement du REEP, allez à canada.ca/regime-encouragement-education-permanente.

Total de vos cotisations de la ligne 5 de la page précédente		2 307 72 6
Cotisation désignée comme remboursement dans le cadre du RAP	24600	7
Cotisation désignée comme remboursement dans le cadre du REEP	24620 +	8
Ligne 7 plus ligne 8	Total des remboursements dans le cadre du RAP et du REEP	= ►
Ligne 6 moins ligne 9	Cotisations disponibles à déduire	= 2 307 72 10

Partie C – Déduction pour REER

Remplissez cette partie pour calculer votre déduction pour REER à la ligne 20800 de votre déclaration.

Remarque : Vous n'avez peut-être pas déclaré un revenu que vous avez reçu au cours d'une année précédente dans votre déclaration de l'année en question. S'il est déclaré, ce revenu peut vous donner un plafond additionnel pour cotiser à un REER, un RPAC ou un RPD pour les années suivantes. Pour que votre maximum déductible au titre des REER soit à jour et maximisé, produisez votre déclaration pour l'année en question et déclarez le revenu.

Inscrivez votre maximum déductible au titre des REER pour 2024 indiqué sur votre plus récent avis de cotisation ou de nouvelle cotisation, ou dans le formulaire T1028 pour 2024.

Inscrivez les cotisations de l'**employeur** au RPAC pour 2024 de la ligne 20810 de votre déclaration.

Ligne 11 moins ligne 12

Cotisations disponibles à déduire de la ligne 10 ci-dessus 2 307 72 14

Transferts (1) 24640 - ► 15

Ligne 14 moins ligne 15 = 2 307 72 16

Inscrivez le montant le **moins élevé** : ligne 13 ou ligne 16. 2 307 72 17

Inscrivez vos cotisations versées à un REER, un RPAC ou un RPD que vous déduisez pour 2024 (**ne peut pas dépasser** le montant de la ligne 17).

Ligne 15 plus ligne 18 + 2 307 72 18

Inscrivez le montant le **moins élevé** : ligne 10 ou ligne 19.

Inscrivez ce montant à la **ligne 20800** de votre déclaration. **Déduction pour REER** 2 307 72 20

(1) Vous avez peut-être déclaré un revenu à la ligne 11500, la ligne 12900 ou la ligne 13000 de votre déclaration de 2024.

Si vous avez transféré certains types de ce revenu à votre REER, RPAC ou RPD au plus tard le 3 mars 2025, vous pouvez demander le même montant à la ligne 24640 comme transfert. En demandant le transfert, vous vous assurez que votre **maximum déductible au titre des REER** n'est pas réduit de ce montant. Pour en savoir plus sur les montants que vous pouvez transférer, consultez le guide T4040.

Protégé Bune fois rempli**Partie D – Cotisations REER inutilisées disponibles à reporter**Inscrivez vos **cotisations disponibles à déduire** de la ligne 10 de la page précédente.

2 307 72 21

Inscrivez votre **dédiction pour REER** de la ligne 20 de la page précédente.

2 307 72 22

Ligne 21 moins ligne 22

**Vos cotisations inutilisées disponibles
à reporter à une année future**

= 0 00 23

Vos cotisations inutilisées versées à un REER déclarées lors d'une année passée et pouvant être déduites en 2025 seront indiquées sur votre avis de cotisation de 2024.

Partie E – Retraits pour 2024 dans le cadre du RAP et du REEP

Remplissez cette partie si vous avez retiré des fonds de votre REER dans le cadre du RAP ou du REEP en 2024.

Pour en savoir plus sur le RAP, allez à canada.ca/regime-accession-propriete.Pour en savoir plus sur le REEP, allez à canada.ca/regime-encouragement-education-permanente.**RAP** : Montant de la case 27 de tous vos feuillets T4RSP pour 2024

24700 | 24

Cochez cette case si l'adresse à la page 1 de votre déclaration est la même que celle de la résidence que vous avez achetée dans le cadre du RAP.

25900 | 25**REEP** : Montant de la case 25 de tous vos feuillets T4RSP pour 2024

26300 | 26

Cochez cette case pour désigner votre époux ou conjoint de fait comme étant l'étudiant pour lequel les fonds ont été retirés dans le cadre du REEP. Vous ne pouvez faire cette désignation que dans la déclaration de l'année où vous effectuez votre premier retrait dans le cadre du REEP. Si vous **ne cochez pas** cette case, vous serez considéré comme l'étudiant aux fins du REEP.26400 | 27**Partie F – Cotisations versées à une fiducie au profit d'un athlète amateur pour 2024**

Remplissez cette partie pour déclarer le revenu de performance admissible (généralement un revenu de promotion, un prix en argent ou un revenu provenant d'apparitions publiques reçu par un athlète amateur) versé en 2024 à une fiducie au profit d'un athlète amateur. Ce revenu constitue un revenu gagné et sert à calculer le maximum déductible au titre du REER du bénéficiaire de la fiducie.

Inscrivez le montant du revenu versé à une fiducie au profit d'un athlète amateur pour 2024.

26700 | 28

Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.

T1-2024**Cotisations au Régime de rentes du Québec****Annexe 8****Protégé B
une fois rempli**

Le Régime de rentes du Québec (RRQ) a été modifié pour permettre la bonification des pensions. Les bonifications sont financées par des cotisations supplémentaires qui ont commencé à être versées en janvier 2019.

Depuis janvier 2024, une deuxième cotisation supplémentaire au RRQ est requise sur les gains ouvrant droit à pension qui sont **plus élevés** que le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension, mais **pas plus élevés** que le maximum supplémentaire des gains annuels ouvrant droit à pension.

Les cotisations au RRQ se composent d'un montant de base, d'un premier montant supplémentaire et d'un deuxième montant supplémentaire. Les cotisations que vous êtes tenu de verser sont déterminées par le montant total de vos gains ouvrant droit à pension pour l'année.

Votre employeur aura déjà déduit les cotisations de votre salaire ou de vos traitements. En tant que travailleur indépendant, vous calculerez vos cotisations requises (s'il y en a), y compris le montant de base et les premier et deuxième montants supplémentaires, dans cette annexe.

Pour en savoir plus sur la bonification, allez à revenuquebec.ca/fr.

Pour en savoir plus sur les lignes 22200, 22215, 30800 et 31000, allez à canada.ca/renseignements-impot-fed.

Déterminez si cette annexe s'applique à vous

Remplissez cette annexe pour calculer vos cotisations requises au RRQ pour 2024 si les **deux** conditions suivantes s'appliquent :

- Vous étiez **résident du Québec** le 31 décembre 2024.
- Vous avez **gagné des revenus seulement** dans la province de Québec.

Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration papier.

Ne remplissez pas cette annexe si l'un de vos feuillets T4 indique des cotisations au Régime de pensions du Canada (RPC). Remplissez plutôt le formulaire RC381, Calcul interprovincial pour les cotisations et les paiements en trop au RPC et au RRQ.

Parties que vous devez remplir

Partie 1 – Remplissez cette partie pour déterminer le nombre de mois à utiliser pour vos calculs dans les parties 2 à 4 (selon le cas).

Partie 2 – Remplissez cette partie si vous déclarez un revenu d'emploi. Sinon, laissez la partie vide.

Partie 3 – Remplissez cette partie si vous déclarez **seulement** un revenu d'un travail indépendant ou d'autres gains pour lesquels vous voulez verser des cotisations facultatives au RRQ. Sinon, laissez la partie vide.

Partie 4 – Remplissez cette partie si vous déclarez **à la fois** :

- un revenu d'emploi (remplir d'abord la partie 2);
- un revenu d'un travail indépendant ou d'autres gains pour lesquels vous voulez verser des cotisations facultatives au RRQ. Sinon, laissez la partie vide.

Protégé B une fois rempli

Partie 1 – Nombre de mois à utiliser pour votre calcul des cotisations au RRQ

Inscrivez « 12 » à la ligne A ci-dessous sauf si l'une des conditions suivantes s'applique :

- Vous avez atteint l'âge de 18 ans en 2024. Inscrivez à la ligne A le nombre de mois dans l'année qui suit le mois où vous avez eu 18 ans.
- Vous receviez une prestation d'invalidité du RPC ou du RRQ pendant toute l'année 2024. Inscrivez « 0 » à la ligne A. Si vous avez commencé à recevoir ou cessé de recevoir une prestation d'invalidité du RPC ou du RRQ en 2024, inscrivez à la ligne A le nombre de mois pendant lesquels vous ne l'avez pas reçue.
- Vous aviez 73 ans ou plus à la fin de 2024 (ou si la personne est décédée en 2024 mais aurait eu 73 ans à la fin de 2024), inscrivez « 0 » à la ligne A.
- Le particulier est décédé en 2024. Inscrivez à la ligne A le nombre de mois dans l'année jusqu'au mois incluant le mois du décès du particulier.

Si plus d'une condition ci-dessus s'applique à vous, calculez le nombre de mois en fonction des conditions combinées et inscrivez le résultat à la ligne A.

Inscrivez le nombre de mois pendant lesquels le RRQ s'est appliqué en 2024.

12 A

Calcul au prorata mensuel pour 2024

Nombre de mois	Maximum supplémentaire des gains ouvrant droit à pension	Maximum des gains ouvrant droit à pension	Exemption de base maximale	Montant maximal soumis aux deuxièmes cotisations supplémentaires
1	6 100,00 \$	5 708,33 \$	291,67 \$	391,67 \$
2	12 200,00 \$	11 416,67 \$	583,33 \$	783,33 \$
3	18 300,00 \$	17 125,00 \$	875,00 \$	1 175,00 \$
4	24 400,00 \$	22 833,33 \$	1 166,67 \$	1 566,67 \$
5	30 500,00 \$	28 541,67 \$	1 458,33 \$	1 958,33 \$
6	36 600,00 \$	34 250,00 \$	1 750,00 \$	2 350,00 \$
7	42 700,00 \$	39 958,33 \$	2 041,67 \$	2 741,67 \$
8	48 800,00 \$	45 666,67 \$	2 333,33 \$	3 133,33 \$
9	54 900,00 \$	51 375,00 \$	2 625,00 \$	3 525,00 \$
10	61 000,00 \$	57 083,33 \$	2 916,67 \$	3 916,67 \$
11	67 100,00 \$	62 791,67 \$	3 208,33 \$	4 308,33 \$
12	73 200,00 \$	68 500,00 \$	3 500,00 \$	4 700,00 \$

Inscrivez les montants correspondants du tableau de calcul au prorata mensuel ci-dessus en utilisant le nombre de mois de la ligne A.

Votre maximum supplémentaire des gains ouvrant droit à pension pour 2024	(maximum 73 200 \$)	73 200 00	B
Votre maximum des gains ouvrant droit à pension pour 2024	(maximum 68 500 \$)	68 500 00	C
Votre exemption de base maximale pour 2024	(maximum 3 500 \$)	3 500 00	D
Votre montant maximum soumis aux deuxièmes cotisations supplémentaires pour 2024	(maximum 4 700 \$)	4 700 00	E

Protégé B une fois rempli

Partie 2 – Cotisations pour le revenu d'emploi

Total des gains ouvrant droit à pension du RRQ de la case 26 de tous vos feuillets T4 (si la case 26 est vide, inscrivez le montant de la case 14)	(maximum 73 200 \$ par feuille 50329)	45 728 07	1	
Inscrivez le montant le moins élevé : ligne 1 ou ligne B de la partie 1.	45 728 07	► 45 728 07	2	
Montant de la ligne C de la partie 1	- 68 500 00	3		
Gains soumis aux deuxièmes cotisations supplémentaires :				
Ligne 2 moins ligne 3 (si négatif, inscrivez « 0 »)	= 0 00	► - 0 00	4	
Ligne 2 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »)				
Montant de la ligne D de la partie 1				
Gains soumis aux cotisations de base et premières cotisations supplémentaires :				
Ligne 5 moins ligne 6 (si négatif, inscrivez « 0 »)	(maximum 65 000 \$)	= 42 228 07	7	
Total des cotisations de base et des premières cotisations supplémentaires réelles sur les gains ouvrant droit à pension du RRQ de la case 17 de tous vos feuillets T4	50330	2 702 61	• 8	
Cotisations de base réelles sur les gains ouvrant droit à pension du RRQ :				
montant de la ligne 8	2 702 61	× 84,375 % =	- 2 280 33	9
Premières cotisations supplémentaires réelles sur les gains ouvrant droit à pension du RRQ :				
Ligne 8 moins ligne 9		= 422 28	10	
Cotisations de base requises sur les gains ouvrant droit à pension du RRQ :				
montant de la ligne 7	42 228 07	× 5,4 % = (maximum 3 510,00 \$)	2 280 32	11
Premières cotisations supplémentaires requises sur les gains ouvrant droit à pension du RRQ :				
montant de la ligne 7	42 228 07	× 1 % = (maximum 650,00 \$)	+ 422 28	12
Cotisations de base et premières cotisations supplémentaires requises sur les gains ouvrant droit à pension : ligne 11 plus ligne 12				
Total des deuxièmes cotisations supplémentaires réelles sur les gains ouvrant droit à pension du RRQ de la case 17A de tous vos feuillets T4	50331		• 14	
Deuxièmes cotisations supplémentaires requises sur les gains ouvrant droit à pension du RRQ :				
montant de la ligne 4	0 00	× 4 % = (maximum 188,00 \$)	0 00	15
Montant de la ligne 9				
Montant de la ligne 11				
Ligne 16 moins ligne 17 (si négatif, indiquez entre parenthèses)				
Montant de la ligne 10	422 28	19		
Montant de la ligne 12	- 422 28	20		
Ligne 19 moins ligne 20 (si négatif, indiquez entre parenthèses)	= 0 00	► + 0 00	21	
Ligne 18 plus ligne 21 (si négatif, indiquez entre parenthèses)		= 0 01	22	
Montant de la ligne 14	0 00	23		
Montant de la ligne 15	- 0 00	24		
Ligne 23 moins ligne 24 (si négatif, indiquez entre parenthèses)	= 0 00	► + 0 00	25	
Ligne 22 plus ligne 25 (si négatif, indiquez entre parenthèses)		= 0 01	26	

Partie 2 – Cotisations pour le revenu d'emploi (suite)

Si vous êtes un travailleur indépendant ou si vous voulez verser des cotisations facultatives au RRQ sur d'autres gains, continuez à la partie 4. Si, après avoir rempli la partie 4, vous calculez que les montants des lignes 36 et 47 de la partie 4 sont « 0 », suivez les instructions ci-dessous.

Crédit d'impôt et déduction pour cotisations au RRQ sur les revenus d'emploi

Si vos gains soumis aux cotisations proviennent **seulement de revenu d'emploi** et que le montant de la ligne 26 est :

- positif**, remplissez la partie 2a ci-dessous et consultez la ligne 452 du Guide de la déclaration de revenus de Revenu Québec;
- « **0** », remplissez la partie 2b ci-dessous;
- négatif**, vous pourriez être en mesure de verser des cotisations supplémentaires au RRQ (consultez la ligne 445 du Guide de la déclaration de revenus de Revenu Québec). Si vous choisissez de verser des cotisations facultatives, continuez à la partie 4. Si vous choisissez de **ne pas faire** de choix, remplissez la partie 2b ci-dessous.

Partie 2a – Montant de la ligne 26 est positif

Cotisations de base au RRQ pour les revenus d'emploi :

Inscrivez le montant de la ligne 17.

Inscrivez ce montant (en dollars et en cents) à la **ligne 30800** de votre déclaration.

Montant de la ligne 20

Montant de la ligne 24, s'il y a lieu

Déduction pour les cotisations bonifiées au RRQ sur un revenu d'emploi :

Ligne 28 plus ligne 29

Inscrivez ce montant (en dollars et en cents) à la **ligne 22215** de votre déclaration.

2 280	32	27
422	28	28
+	0	00
	422	28

Partie 2b – Montant de la ligne 26 est « 0 » ou négatif

Cotisations de base au RRQ pour les revenus d'emploi :

Si le montant de la ligne 18 est **positif** ou « **0** », inscrivez le montant de la ligne 17.

Sinon, inscrivez le montant de la ligne 16. Inscrivez ce montant (en dollars et en cents) à la **ligne 30800** de votre déclaration.

		31
		32

Si le montant de la ligne 21 est **positif** ou « **0** », inscrivez le montant de la ligne 20 et continuez à la ligne 37.

Si le montant de la ligne 21 est **négatif** :

Inscrivez le montant de la ligne 21 comme montant **positif**.

Inscrivez le montant de la ligne 19.

Si le montant de la ligne 18 est **positif**, inscrivez le montant le **moins élevé** : ligne 18 ou ligne 33. **Sinon**, inscrivez « **0** ».

Ligne 34 plus ligne 35

Si le montant de la ligne 25 est **positif** ou « **0** », inscrivez le montant de la ligne 24 (s'il y a lieu) et continuez à la ligne 42.

Si le montant de la ligne 25 est **négatif** :

Inscrivez le montant de la ligne 25 comme montant **positif**.

Inscrivez le montant de la ligne 23.

Si le montant de la ligne 22 est **positif**, inscrivez le montant le **moins élevé** : ligne 22 ou ligne 38. **Sinon**, inscrivez « **0** ».

Ligne 39 plus ligne 40

Déduction pour les cotisations bonifiées au RRQ sur un revenu d'emploi :

Additionnez les lignes 32, 36, 37 et 41 (selon le cas).

Inscrivez ce montant (en dollars et en cents) à la **ligne 22215** de votre déclaration.

33		31
34		
35	►	36
36	+	37
37		
38		41
39		
40	►	42
41	+	42
42		

Protégé B une fois rempli

**Partie 3 – Cotisations pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres gains seulement
(aucun revenu d'emploi)**

Revenu net d'entreprise :

montant de la ligne 30 de l'annexe U de votre déclaration de revenus de Revenu Québec
(si négatif, inscrivez « 0 »)**50371**

1

Revenu pour lequel vous désirez verser des cotisations facultatives :

montant de la ligne 32 de l'annexe U de votre déclaration de revenus de Revenu Québec

50373

2

Gains ouvrant droit à pension du RRQ : ligne 1 plus ligne 2 (si négatif, inscrivez « 0 »)

=

3

Inscrivez le montant le moins élevé : ligne 3 ou ligne B de la partie 1.

▶

4

Montant de la ligne C de la partie 1

-

5

Gains soumis aux deuxièmes cotisations supplémentaires :

Ligne 4 moins ligne 5 (si négatif, inscrivez « 0 »)

=

6

Ligne 4 moins ligne 6 (si négatif, inscrivez « 0 »)

=

7

Montant de la ligne D de la partie 1

-

8

Gains soumis aux cotisations de base et aux premières cotisations supplémentaires :

Ligne 7 moins ligne 8 (si négatif, inscrivez « 0 »)

(maximum 65 000 \$)

=

9

Crédit d'impôt et déduction pour les cotisations au RRQ pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres gains

Cotisations de base requises sur les gains ouvrant droit à pension du RRQ :

montant de la ligne 9 | × 10,8 % = (maximum 7 020 \$)

10

Premières cotisations supplémentaires requises sur les gains ouvrant droit à pension du RRQ :

montant de la ligne 9 | × 2 % = (maximum 1 300 \$)

11

Deuxièmes cotisations supplémentaires requises sur les gains ouvrant droit à pension du RRQ :

montant de la ligne 6 | × 8 % = (maximum 376 \$)

12

Ligne 11 plus ligne 12

=

13

Cotisations de base au RRQ pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres gains :

Inscrivez le résultat du calcul suivant (en dollars et en cents) à la ligne 31000 de votre déclaration :

montant de la ligne 10 | × 50 % =

14

Déduction pour cotisations au RRQ pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres gains : ligne 13 plus ligne 14

Inscrivez ce montant (en dollars et en cents) à la ligne 22200 de votre déclaration.

=

15

Partie 4 – Cotisations pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres gains lorsque vous avez aussi un revenu d'emploi

Revenu net d'entreprise :

montant de la ligne 30 de l'annexe U de votre déclaration de revenus de Revenu Québec
(si négatif, inscrivez « 0 »)

50371 | 1

Revenu pour lequel vous désirez verser des cotisations facultatives :

montant de la ligne 32 de l'annexe U de votre déclaration de revenus de Revenu Québec

50373 + | 2

Ligne 1 plus ligne 2

= | 3

Total des cotisations de base et des premières cotisations supplémentaires réelles de la ligne 8
de la partie 2

| 4

Si le montant de la ligne 22 de la partie 2 est **positif**, remplissez les lignes 5 à 7.

Sinon, inscrivez « 0 » à la ligne 7 et continuez à la ligne 8.

Montant de la ligne 4

| 5

Montant de la ligne 13 de la partie 2

- | 6

Ligne 5 moins ligne 6 (si **négatif**, inscrivez le montant de la ligne 6 à la ligne 8 et continuez à la ligne 9)

= | ▶ - | 7

Ligne 4 moins ligne 7 (si **négatif**, inscrivez « 0 »)

= | 8

Montant de la ligne 8

| × 15,625 = | 9

Total des deuxièmes cotisations supplémentaires réelles de la ligne 14

| 10

de la partie 2

Si le montant de la ligne 26 de la partie 2 est **positif**, remplissez les lignes 11 à 13.

Sinon, inscrivez « 0 » à la ligne 13 et continuez à la ligne 14.

Montant de la ligne 10

| 11

Montant de la ligne 15 de la partie 2

- | 12

Ligne 11 moins ligne 12

(si **négatif**, inscrivez le montant de la ligne 12 à la ligne 14 et continuez à la ligne 15)

= | ▶ - | 13

Ligne 10 moins ligne 13 (si **négatif**, inscrivez « 0 »)

= | 14

Montant de la ligne 14

| ÷ 4 % = | 15

Ligne 9 plus ligne 15

+ | 16

Si le montant de la ligne 26 de la partie 2 est **négatif** ou « 0 », remplissez les lignes 17 à 19.

Sinon, inscrivez « 0 » à la ligne 19 et continuez à la ligne 20.

Si le montant de la ligne 25 de la partie 2 est **négatif** :

Inscrivez le montant de la ligne 25 de la partie 2 comme montant **positif**. | 17

Si le montant de la ligne 22 de la partie 2 est **positif**, inscrivez le montant le **moins élevé** : ligne 22 de la partie 2 ou ligne 17.

Sinon, inscrivez « 0 ». | 18

Montant de la ligne 18

| ÷ 4 % = | 19

Montant de la ligne 3

| 20

Montant de la ligne 2 de la partie 2

+ | 21

Ligne 20 plus ligne 21

= | 22

Montant de la ligne C de la partie 1

| 23

Montant de la ligne D de la partie 1

- | 24

Ligne 23 moins ligne 24 (si **négatif**, inscrivez « 0 »)

(maximum 65 000 \$) | 25

Montant de la ligne 9

- | 26

Ligne 25 moins ligne 26 (si **négatif**, inscrivez « 0 »)

= | 27

Partie 4 – Cotisations pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres gains lorsque vous avez aussi un revenu d'emploi (suite)

Inscrivez le montant le moins élevé : ligne 3 ou ligne 27.

28

Si le montant de la ligne 1 de la partie 2 est moins élevé que celui de la ligne 24, remplissez les lignes 29 à 35. Sinon, inscrivez « 0 » à la ligne 35 et continuez à la ligne 36.

Montant de la ligne 24 _____ | 29

Montant de la ligne 1 de la partie 2 _____ | - 30

Ligne 29 moins ligne 30 (si négatif, inscrivez « 0 » aux lignes 31 et 35, et continuez à la ligne 36) _____ | = 31

Montant de la ligne 3 _____ | 32

Montant de la ligne 25 _____ | - 33

Ligne 32 moins ligne 33 (si négatif, inscrivez « 0 ») _____ | = 34

Ligne 31 moins ligne 34 (si négatif, inscrivez « 0 ») _____ | = 35

Revenu d'un travail indépendant et autres gains soumis aux cotisations de base et aux premières cotisations supplémentaires : ligne 28 moins ligne 35 (si négatif, inscrivez « 0 ») _____ | = 36

Si le montant de la ligne 22 est plus élevé que celui de la ligne 23, remplissez les lignes 37 à 47.

Sinon, inscrivez « 0 » à la ligne 47 et continuez à la ligne 48.

Montant de la ligne E de la partie 1 _____ | 37

Montant de la ligne 15 _____ | 38

Montant de la ligne 19 _____ | + 39

Ligne 38 plus ligne 39 _____ | = 40

Ligne 37 moins ligne 40 _____ | = 41

Montant de la ligne 3 _____ | 42

Montant de la ligne 31 (s'il y a lieu) _____ | - 43

Ligne 42 moins ligne 43 _____ | = 44

Montant de la ligne 36 _____ | - 45

Ligne 44 moins ligne 45 _____ | = 46

Revenu d'un travail indépendant et autres gains soumis aux deuxièmes cotisations supplémentaires : Inscrivez le montant le moins élevé : ligne 41 ou ligne 46.

47

Remarque : Si les deux montants des lignes 36 et 47 ci-dessus sont « 0 », retournez à la partie 2 (page 4) et suivez les instructions pour calculer votre demande de crédit d'impôt et déduction pour les cotisations sur votre revenu d'emploi.

Crédit d'impôt et déduction pour les cotisations au RRQ pour les revenus d'emploi, le revenu d'un travail indépendant et d'autres gains

Cotisations de base requises sur les gains ouvrant droit à pension du RRQ :

montant de la ligne 36 _____ | × 10,8 % = (maximum 7 020 \$) _____ | 48

Premières cotisations supplémentaires requises sur les gains ouvrant droit à pension du RRQ :

montant de la ligne 36 _____ | × 2 % = (maximum 1 300 \$) _____ | 49

Deuxièmes cotisations supplémentaires requises sur les gains ouvrant droit à pension du RRQ :

montant de la ligne 47 _____ | × 8 % = (maximum 376 \$) _____ | + 50

Ligne 49 plus ligne 50 _____ | = 51

Ligne 48 plus ligne 51 _____ | = 52

Montant de la ligne 26 de la partie 2 (si positif) _____ | × 2 = 53

Ligne 52 moins ligne 53 (si négatif, indiquez-le entre parenthèses) _____ | = 54

(1) Si le montant à la ligne 54 est négatif, consultez la ligne 452 du Guide de la déclaration de revenus de Revenu Québec.

Protégé B une fois rempli

Partie 4 – Cotisations pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres gains lorsque vous avez aussi un revenu d'emploi (suite)

Montant de la ligne 9 de la partie 2	55
Montant de la ligne 11 de la partie 2	56
Ligne 55 moins ligne 56 (si négatif, indiquez entre parenthèses)	= 57

Cotisations de base au RRQ pour les revenus d'emploi :

Si le montant de la ligne 57 est **positif** ou « 0 », inscrivez le montant de la ligne 56.

Sinon, inscrivez le montant de la ligne 55.

Inscrivez ce montant (en dollars et en cents) à la **ligne 30800** de votre déclaration.

Montant de la ligne 10 de la partie 2	59
Montant de la ligne 12 de la partie 2	60
Ligne 59 moins ligne 60 (si négatif, indiquez entre parenthèses)	= 61

Si le montant de la ligne 61 est **positif** ou « 0 », inscrivez le montant de la ligne 60 et continuez à la ligne 67.

Si le montant de la ligne 61 est **négatif** :

Inscrivez le montant de la ligne 61 comme **montant positif**.

Inscrivez le montant de la ligne 59.

Si le montant de la ligne 57 est **positif**, inscrivez le montant le **moins élevé** : ligne 57 ou ligne 63. **Sinon**, inscrivez « 0 ».

Ligne 64 plus ligne 65	= ► +	66
Montant de la ligne 14 de la partie 2	67	
Montant de la ligne 15 de la partie 2	68	
Ligne 67 moins ligne 68 (si négatif, indiquez entre parenthèses)	= 69	

Si le montant de la ligne 69 est **positif** ou « 0 », inscrivez le montant de la ligne 68 et continuez à la ligne 75.

Si le montant de la ligne 69 est **négatif** :

Inscrivez le montant de la ligne 69 comme **montant positif**.

Inscrivez le montant de la ligne 67.

Si le montant de la ligne 22 de la partie 2 est **positif**, inscrivez le montant le **moins élevé** : ligne 22 de la partie 2 ou ligne 71.

Sinon, inscrivez « 0 ».

Ligne 72 plus ligne 73	= ► +	74
		70

Déduction pour cotisations bonifiées au RRQ sur le revenu d'emploi :

Additionnez les lignes 62, 66, 70 et 74 (selon le cas).

Inscrivez ce montant (en dollars et en cents) à la **ligne 22215** de votre déclaration.

+ | 70

+ | 74

= | 75

Cotisations de base au RRQ pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres gains :

Inscrivez le résultat du calcul suivant (en dollars et en cents) à la **ligne 31000** de votre déclaration :

montant de la ligne 48	× 50 % =	76
------------------------	----------	----

Montant de la ligne 49	× 50 % =	77
------------------------	----------	----

Ligne 76 plus ligne 77	= 78	
------------------------	------	--

Montant de la ligne 26 de la partie 2 si positif . Sinon , inscrivez « 0 ».	- 79	
-------------------------------------------------------------------------------------------	------	--

Ligne 78 moins ligne 79 (si négatif, indiquez entre parenthèses)	= 80	
------------------------------------------------------------------	------	--

Inscrivez le montant le **moins élevé** : ligne 78 ou ligne 79.

Montant de la ligne 81	A × 84,3750 % =	81
------------------------	-----------------	----

Montant A moins ligne 82	= 83	
--------------------------	------	--

Protégé B une fois rempli

Partie 4 – Cotisations pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres gains lorsque vous avez aussi un revenu d'emploi (suite)

Montant de la ligne 77	84
Montant de la ligne 76	85
Montant de la ligne 81	86
Ligne 85 moins ligne 86	= ► + 87
Montant de la ligne 77	88
Montant de la ligne 83	89
Ligne 88 moins ligne 89	= ► + 90
Montant de la ligne 50	× 50 % = 91
Montant de la ligne 91	92
Si le montant de la ligne 80 est négatif , inscrivez-le comme montant positif. Si le montant de la ligne 80 est positif ou « 0 », inscrivez le montant de la ligne 92 à la ligne 94 et continuez à la ligne 95.	
Ligne 92 moins ligne 93 (si négatif, inscrivez « 0 »)	- ► + 94
Déduction pour cotisations bonifiées au RRQ pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres gains : Additionnez les lignes 84, 87, 90, 91 et 94. Inscrivez ce montant (en dollars et en cents) à la ligne 22200 de votre déclaration.	
<input type="checkbox"/> Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.	

T1-2024

Cotisations à l'assurance-emploi (AE) et au Régime provincial d'assurance parentale (RPAP)

Annexe 10

Protégé B
une fois rempli

Remplissez cette annexe pour calculer le montant de vos cotisations à l'AE et au RPAP si l'**une** des conditions suivantes s'applique :

- Vous avez déclaré **seulement** un revenu net d'un travail indépendant de **2 000 \$ ou plus** aux lignes 13500, 13700, 13900, 14100 et 14300 de votre déclaration.
- Vous avez déclaré un revenu net d'un travail indépendant et un revenu d'emploi (y compris un revenu d'emploi gagné à l'extérieur du Canada) et le total de ces revenus est de **2 000 \$ ou plus**.
- La case 10 de l'un de vos feuillets T4 indique une province ou un territoire d'emploi **autre que le Québec** et vous avez déclaré un revenu d'emploi (y compris un revenu d'emploi gagné à l'extérieur du Canada) de **2 000 \$ ou plus**.

Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration papier.

Pour en savoir plus sur les lignes 31200 et 45000, allez à canada.ca/renseignements-impot-fed.

Partie A – Cotisations au RPAP à payer sur le revenu d'un travail indépendant

Revenus nets d'entreprise :

Inscrivez le montant de la ligne 27 de l'annexe L de votre déclaration de revenus de Revenu Québec.

Revenu maximal assurable au RPAP

54375	1
94 000	00
2	

Revenus d'emploi :

Inscrivez le montant de la case 14 de **tous** vos feuillets T4, y compris le revenu d'emploi gagné à l'extérieur du Canada et tout revenu d'emploi pour lequel **vous n'avez pas** reçu de feuillet T4, ou le montant de la case 56, s'il y a lieu.

Ligne 2 moins ligne 3 (si négatif, inscrivez « 0 »)

3	
4	
5	

Inscrivez le montant le **moins élevé** : ligne 1 ou ligne 4.

6	
0,878 %	
7	

Taux de cotisations au RPAP pour le revenu d'un travail indépendant

Ligne 5 multipliée par le pourcentage de la ligne 6 **(maximum 825,32 \$)**

8	
x 43,736 %	
9	

Taux applicable

Déduction pour cotisations au RPAP sur le revenu d'un travail indépendant :

Ligne 7 multipliée par le pourcentage de la ligne 8. Inscrivez ce montant à la **ligne 22300** de votre déclaration fédérale. **(maximum 360,96 \$)**

10	
=	

Crédit d'impôt non remboursable pour les cotisations au RPAP à payer sur le revenu

d'un travail indépendant : ligne 7 moins ligne 9

Inscrivez ce montant à la **ligne 31215** de votre déclaration fédérale. **(maximum 464,36 \$)**

Ne remplissez ni la partie B ni la partie C si le Québec est la province d'emploi sur **tous** vos feuillets T4. L'ARC calculera le paiement en trop pour vous. Si vous voulez calculer votre paiement en trop, remplissez le formulaire T2204, Paiement en trop de cotisations d'employé à l'assurance-emploi.

Partie B – Cotisations au RPAP à payer sur le revenu d'emploi

Revenus d'emploi :

Inscrivez le montant de la case 14 de **tous** vos feuillets T4 dont la province ou le territoire d'emploi est **autre que le Québec**, y compris le revenu d'emploi gagné à l'extérieur du Canada, tout revenu exonéré gagné à l'extérieur du Québec et tout revenu d'emploi pour lequel **vous n'avez pas** reçu de feuillet T4.

54377	11
-------	----

Revenu maximal assurable au RPAP

94 000	00
12	

Total des gains assurables du RPAP :

Inscrivez le montant de la case 56 de **tous** vos feuillets T4 dont le **Québec** est la province d'emploi (si la case 56 est vide, inscrivez le montant de la case 14 du feuillet T4) (incluez un revenu d'emploi pour lequel **vous n'avez pas** reçu de feuillet T4).

54388	13
-	
14	

Ligne 12 moins ligne 13 (si négatif, inscrivez « 0 »)

15	
=	
14	

Inscrivez le montant le **moins élevé** : ligne 11 ou ligne 14.

16	
----	--

Taux de cotisations au RPAP pour le revenu d'emploi

17	
----	--

Crédit d'impôt non remboursable pour les cotisations au RPAP à payer sur le revenu d'emploi :

Ligne 15 multipliée par le pourcentage de la ligne 16

Inscrivez ce montant à la **ligne 31210** de votre déclaration fédérale. **(maximum 464,36 \$)**

Protégé B une fois rempli

Partie C – Paiement en trop d'assurance-emploi

Total des gains assurables d'AE :

Inscrivez le montant de la case 24 de **tous** vos feuillets T4 (si la case 24 est vide, inscrivez le montant de la case 14 **sauf** si la case 28 indique que les revenus T4 sont exonérés d'AE) (incluez un revenu d'emploi pour lequel vous **n'avez pas** reçu de feuillet T4).

Si le montant total est de **2 000 \$ ou moins**, inscrivez « 0 ».

(maximum 63 200 \$)

Taux de cotisations à l'AE pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus

Ligne 18 multipliée par le pourcentage de la ligne 19

(maximum 834,24 \$)Total des cotisations à l'AE (case 18 de **tous** vos feuillets T4) (1)

Montant de la ligne 20

Paiement en trop d'assurance-emploi :

Ligne 21 moins ligne 22 (si négatif, inscrivez « 0 »)

Inscrivez ce montant à la **ligne 45000** de votre déclaration fédérale.**Crédit d'impôt non remboursable pour les cotisations d'employé à l'assurance-emploi :**Inscrivez le montant le **moins élevé** : ligne 20 ou ligne 21.Inscrivez ce montant à la **ligne 31200** de votre déclaration fédérale.

41 950 66	18
x 1,32 %	19
= 553 75	20
553 76	21
- 553 75	22
= 0 01	23
553 75	24

(1) Incluez les cotisations à l'AE indiquées sur votre talon de paie si vous avez un revenu d'emploi pour lequel vous **n'avez pas** reçu de feuillet T4.

Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.